

COMMUNE DE FUTEAU

Carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :



05/10/09

APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL
LE : 14 DEC. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Laurent BUCHAILLAT

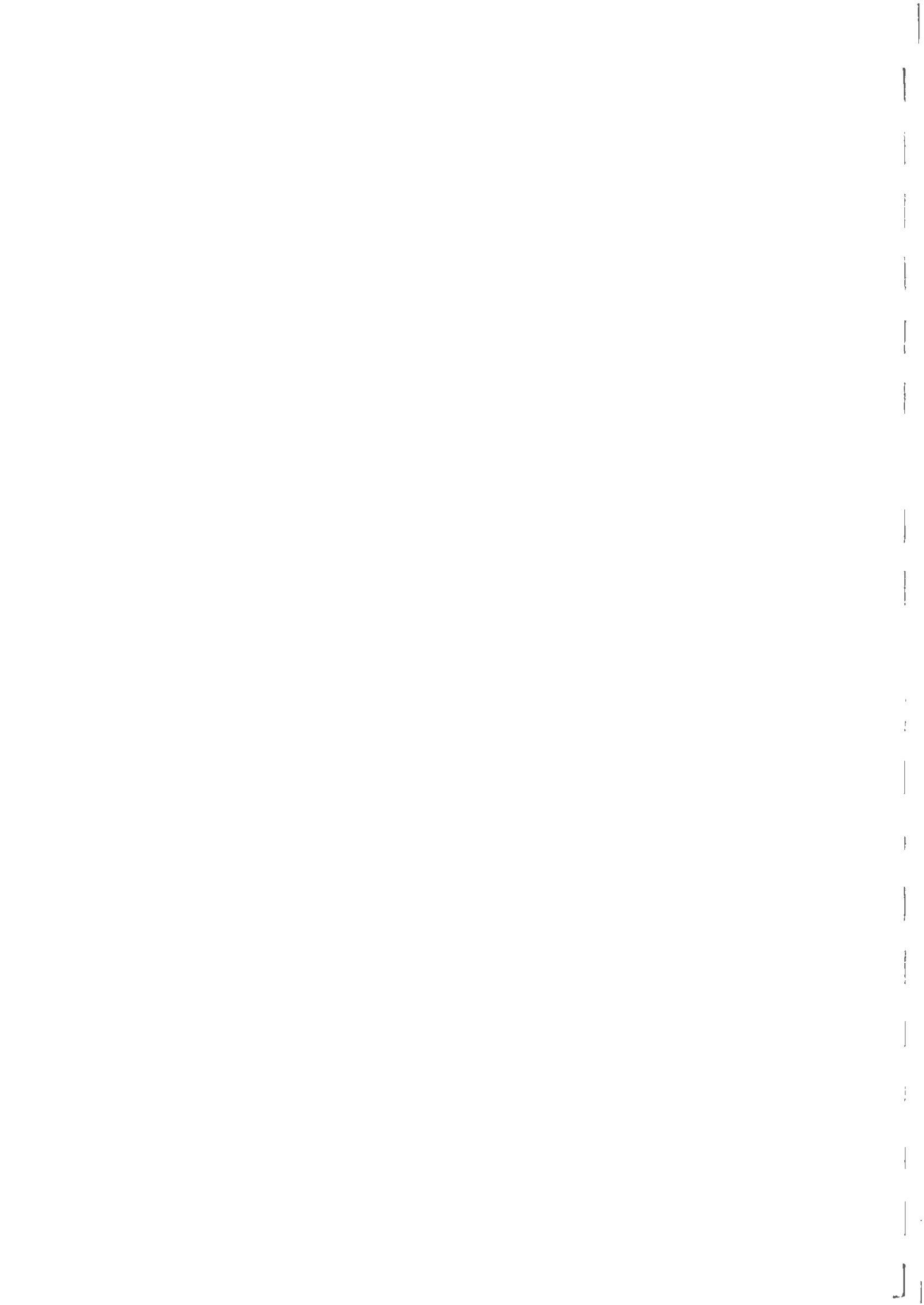
Etude réalisée par :

Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)
Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel 03.29.83.30.55 Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : reyne.agir@free.fr



Assistance à maîtrise
d'ouvrage :

Direction
Départementale de l'
Equipement
Meuse
SUHE



CONTEXTE DE LA CARTE COMMUNALE DE FUTEAU	3
PREAMBULE : LA CARTE COMMUNALE, RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HIERARCHIE DES TEXTES (L124-2)	4
1. PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE FUTEAU.....	6
1.1. LE MILIEU HUMAIN : USAGES ET ACTIVITES	6
1.1.1. <i>La commune dans son bassin de vie</i>	6
1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune	6
1.1.1.2. Démographie de la commune	9
1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés.....	12
1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives et typologie des exploitations agricoles	13
1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations).....	14
1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales.....	14
1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil.....	15
1.1.2. <i>Le bâti et les besoins en logements</i>	16
1.1.2.1. Histoire et patrimoine local- toponymie	16
1.1.2.2. Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village)	18
1.1.2.3. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)	24
1.1.3. <i>Les services et les contraintes liés à l'habitat</i>	27
1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)	27
1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères	27
1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat).....	28
1.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE FUTEAU.....	29
1.2.1. <i>Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques</i>	29
1.2.2. <i>Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux</i>	30
1.2.3. <i>Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)</i>	32
1.2.4. <i>Milieux naturels, faune flore, espèces protégés</i>	33
1.2.5. <i>Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées</i>	33
1.2.6. <i>Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver</i>	34
1.2.7. <i>Les zonages spécifiques PPR, zones inondables</i>	38
1.3. LES PROJETS COMMUNAUX	38
1.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES POUR LA COMMUNE.....	39
1.4.1. <i>Synthèse des atouts et contraintes de la commune</i>	39
1.4.2. <i>Les enjeux identifiés</i>	39
2. DEUXIEME PARTIE : DEFINITION ET JUSTIFICATION DES ZONAGES- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES GENERALES D'URBANISME (ART L110 ET L121-1.....	40
2.1. DELIMITATION ET DESCRIPTION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	40
2.2. JUSTIFICATION DES ZONAGES AU REGARD DES ARTICLES L 110 ET 121.1 DU CODE DE L'URBANISME	43
2.3. CONCLUSION APRES ENQUETE PUBLIQUE	44
3. TROISIEME PARTIE : INCIDENCES ET MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA CARTE COMMUNALE.....	47
3.1. LES SURFACES AGRICOLES	47

3.2.	L'EAU	47
3.3.	LE PAYSAGE.....	47
3.4.	PERIMETRES ECOLOGIQUES, PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	48
3.5.	RISQUES ET NUISANCES.....	48
CONCLUSION		48

Contexte de la carte communale de Futeau

La commune de Futeau ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 11.1.2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme.

Par une délibération en date du 15 avril 2005, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune de Futeau d'une carte communale.

Le conseil municipal dans son ensemble suit l'élaboration de la carte communale. Ses membres en sont :

Mme COLSON Chantal (maire)
M AUGER Eric
M CHAMPAGNE Robert
M FOSSE Michel
Mme GRIESBACHER Chantal
M MENUT Jean Pierre
M MOLARO Sylvain
Mme GENIN Chantal (secrétaire de mairie)

Rappel des motivations et objectifs de la commune pour la mise en place d'une carte communale

➤ Adopter **une démarche de projet** :

Décider des orientations en fonction d'un diagnostic et de l'intérêt collectif, établir un projet communal pour une période donnée et ne plus agir au cas par cas, expliquer et justifier les choix de la commune.

➤ **Délimiter** les secteurs constructibles :

Recenser les possibilités de terrains constructibles, maîtriser l'urbanisation et ses répercussions financières, permettre une extension de l'urbanisation pour répondre aux besoins en matière d'habitat, anticiper les nuisances et prévenir les risques, faire coexister de façon harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement, obtenir une vision à court, moyen et long terme du développement urbain.

➤ Pouvoir mettre en œuvre un **droit de préemption** en vue de réaliser un équipement collectif ou une opération d'aménagement.

➤ **Protéger les éléments remarquables du paysage** (éléments naturels et éléments du patrimoine bâti)

La commission d'urbanisme porte un intérêt particulier dans le cadre de la mise en place de la carte communale à la **protection de l'environnement et du patrimoine**, ainsi qu'à un **développement raisonnable** de l'habitat compatible avec les équipements de la commune.

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. La carte communale permet de définir **des zonages constructibles et non constructibles**, pour la création de bâtiments nouveaux. En effet, la carte communale **autorise les modifications sur des bâtiments existants dans des zones inconstructibles**.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique, elle est approuvée par délibération du conseil municipal et soumise pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle **ne comporte pas de règlement** et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29).

Il s'agit d'un document à caractère permanent, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Ces articles précisent les grands principes suivants :

« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, [pour] assurer sans discrimination aux populations les conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports, une gestion économe du sol et la préservation des paysages et des milieux naturels, [assurer] la sécurité et la salubrité publiques, [respecter un] équilibre entre les zones urbaines et rurales, [permettre] une rationalisation des déplacements ».

Soit 3 **grands principes fondamentaux** :

- Equilibre entre développement et protection des activités et des espaces,
- Diversité des fonctions et mixité sociale,
- Utilisation économe et équilibrée de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un rapport de présentation et de un document graphique, opposable aux tiers (zonage au 1/2000ème).

Le **rapport de présentation** (Article R124-2) :

- **Analyse l'état initial** de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,
- **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les **documents graphiques** (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- A l'exploitation agricole et forestière,
- La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

- Documents supra nationaux (conventions, directives),
- Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE)
- Les servitudes d'utilité publique propres à :
 - La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
 - L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc...)
 - La défense nationale,
 - La salubrité et la sécurité publiques
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

1. Première partie : présentation de la commune de FUTEAU

1.1. Le milieu humain : usages et activités

1.1.1. La commune dans son bassin de vie

1.1.1.1. Cadrage administratif et localisation de la commune

La commune de Futeau est située dans le quart Nord-Ouest du département de la Meuse en limite avec le département de la Marne. Avec une surface de 173 hectares, Futeau est bordé par les communes de Beaulieu en Argonne au Sud, Clermont en Argonne à l'Est, Les Islettes au Nord et Sainte Ménéhould à l'Ouest. Futeau appartient au canton de Clermont en Argonne et fait partie de la Communauté de Communes du Centre Argonne, ainsi que de l'arrondissement de Verdun.

La CODECOM dont le siège est situé à Clermont en Argonne regroupe 15 communes pour une population totale de 4569 habitants (recensement 1999). En terme d'effectif en habitants, Futeau occupe le 7ème rang (données INSEE 1999).

La CODECOM du Centre Argonne possède les compétences suivantes :

-Aménagement de l'espace : dans ce cadre, la CODECOM gère des programmes ayant pour objectif l'amélioration et le développement du territoire tout en tenant compte des aspects écologiques, de préservation des ressources et de réponse aux attentes des populations.

-Développement économique : cette compétence regroupe toutes les mesures mises en place pour permettre la création, le maintien ou le développement des entreprises ou des activités économiques. Par le biais de cette compétence, une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce a été mise en place ainsi que l'aménagement de zones d'activités économiques.

-Protection et mise en valeur de l'environnement : la CODECOM du Centre Argonne est en charge des déchets : des points d'apports volontaires ont été mis en place sur les communes, ainsi qu'une déchèterie située à Clermont en Argonne.

-Voirie : suivant leur classement (Rue ou Chemin) les travaux d'entretien ou les investissements concernant les voiries des communes du territoire sont pris en charge par la CODECOM. En ce qui concerne Futeau seul l'entretien de la route reliant Futeau à Bellefontaine ainsi que la place du village sont du ressort de la CODECOM.

-Politique du logement et cadre de vie : cette compétence permet la détermination de priorités en matière de gestion et de rénovation des habitations et du patrimoine bâti. Parmi les principales actions citons les aides à la réhabilitation de logements locatifs privés et des aides au ravalement de façades privées.

-Vie sportive, culturelle et festive : La CODECOM soutient de nombreuses associations et met à disposition un complexe sportif intercommunal.

-Vie scolaire : la CODECOM assure la gestion des 3 Regroupement Pédagogiques Intercommunaux (Vallée de la Biesme, Clermont en Argonne, Aubréville-Neuvilly en Argonne),

finance les équipements scolaires et périscolaires (cantine, salle de sport) des écoles situées dans la CODECOM.

-Cohésion sociale : Au travers de cette compétence, le CODECOM mène différentes actions en direction d'un public varié : personnes âgées (portage de repas à domicile) enfants (plan éducatif local, association « les Calinoux » pour l'accueil des enfants et des parents).

La CODECOM du Centre Argonne fait partie du « Pays de Verdun » formé de 12 intercommunalités à fiscalité propre. Le contrat de pays a été signé le 28 Février 2005.

Les grandes orientations de la charte sont de :

-Soutenir et développer l'activité économique du Pays sous toutes ses formes : accueil des entreprises, développement touristique...

-Améliorer le cadre de vie et les habitats et tendre vers un environnement de qualité.

-Assurer une couverture territoriale de qualité des services publics : desserte multi-modale des transports publics en milieu rural, équipements socio-culturels, haut débit, etc.

A noter également que le Pays de Verdun est porteur d'une démarche LEADER + sur l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux arrivants.

Le bourg est desservi par la RD 2 qui part de Les Islettes à Seuil d'Argonne au Sud. La RD 2 traverse le territoire selon un axe nord sud : la commune s'étire le long de cet axe, avec 2 appendices vers l'ouest (vallons) dont celui de Bellefontaine. La commune de Futeau se caractérise par l'existence de plusieurs hameaux : La Contrôlerie au Nord, Bellefontaine à l'ouest, Courrupt au sud. La voie qui dessert le hameau de Bellefontaine est une voie communale.

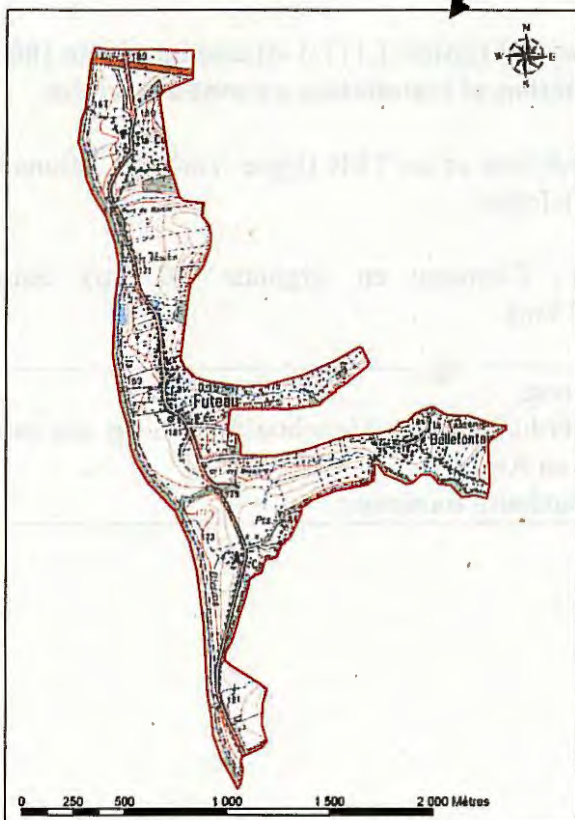
L'autoroute A4 traverse également la commune à son extrémité Nord. Une sortie d'autoroute à Clermont en Argonne a été ouverte en 2006.

En dehors des espaces urbanisées, la réglementation prévoit (article L111-1-4) **une bande de 100 m de part et d'autre de l'autoroute où aucune construction ni installation ne sont autorisées.**

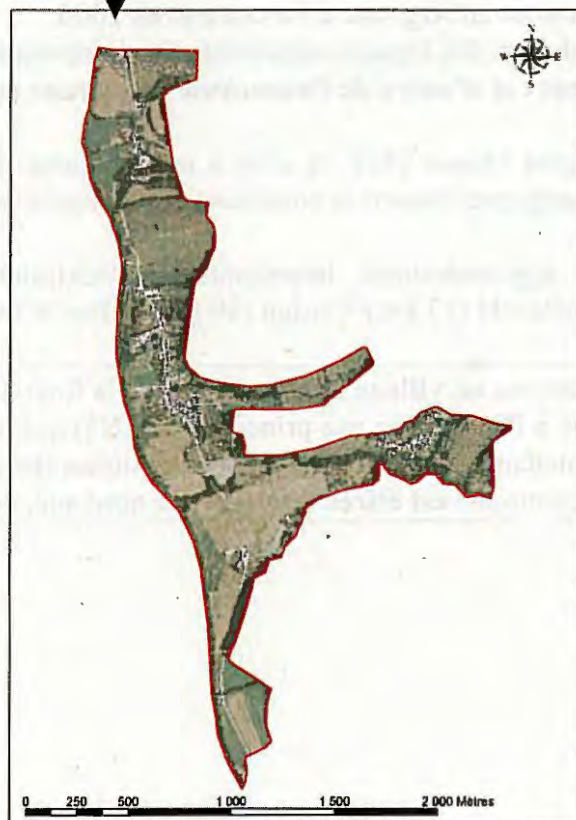
La gare Meuse TGV se situe à une trentaine de kilomètres et un TER (ligne Verdun Chalons en Champagne) dessert la commune toute proche de Les Islettes.

Les agglomérations importantes à proximité sont : Clermont en Argonne (10 km), Sainte Ménéhould (13 km) Verdun (39 km) et Bar le Duc (42 km).

Futeau est un **village rural** au cœur de la forêt d'Argonne,
Situé à l'écart d'un axe principal (la RN3) qui relie Verdun à Sainte Menehould, mais sur une route permettant d'atteindre des sites touristiques (Beaulieu en Argonne).
La commune **est étirée selon un axe nord sud, avec plusieurs hameaux.**



SCAN25 IGN©



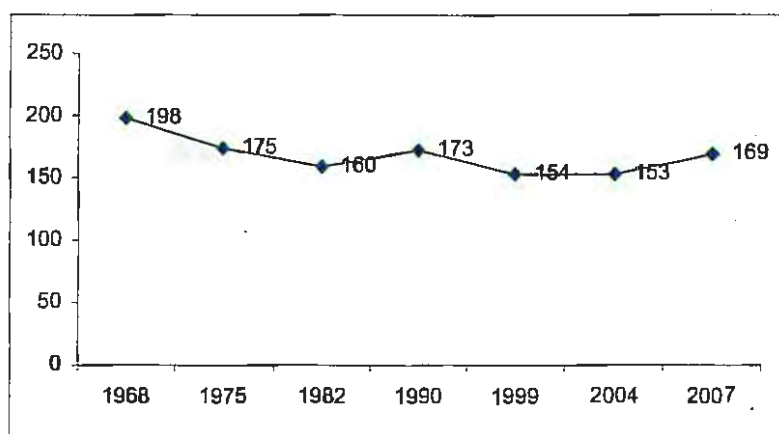
Orthophoto IGN©

1.1.1.2. Démographie de la commune

Le dernier recensement INSEE de la population de Futeau date de 2004. On y comptabilisait 153 habitants soit un nombre équivalent au recensement de 1999 (154 habitants). La commune a effectué un comptage plus récent en 2007 : la population **atteindrait 169 habitants**.

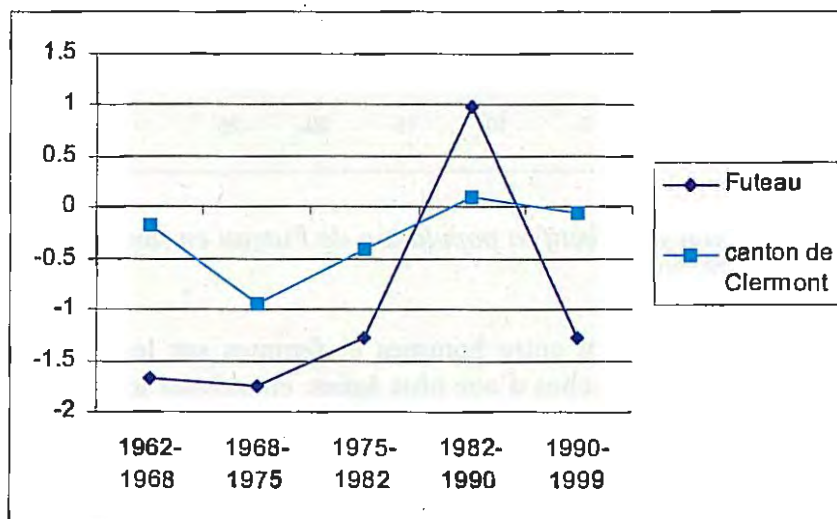
En ce qui concerne la densité d'habitants par kilomètre carré, Futeau avec ses 88 hab/km² surprend. En effet la densité est de 23 hab/km² pour le canton et 31 hab/km² pour le département. Ceci s'explique par la superficie réduite de la commune de Futeau (173 ha).

Evolution de la population entre 1968 et 2007.



1. Variation de l'effectif total en population entre 1968 et 200 (Données INSEE 2004+ données communales)

Selon les données de l'INSEE, la commune de Futeau a perdu 45 habitants en 36 ans, avec une baisse conséquente entre 1968 et 1982 (- 38 habitants). Entre 1982 et 1990, la population a augmenté de 13 habitants pour diminuer ensuite en 1999. Actuellement, la population se stabilise autour de 170 habitants. Cette tendance en dent de scie est observable aussi au niveau cantonal.



2. Evolution du taux démographique pour la commune de Futeau et le canton de Clermont en Argonne entre 1968 et 1999 (Données INSEE 1999)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-1.67 %	-1.75 %	-1.27 %	0.98 %	-1.28 %
-dû au solde naturel	-0.95 %	-1.22 %	-0.51 %	-0.30 %	-0.41 %
-dû au solde migratoire	-0.72 %	-0.53 %	-0.76 %	1.28 %	-0.88 %

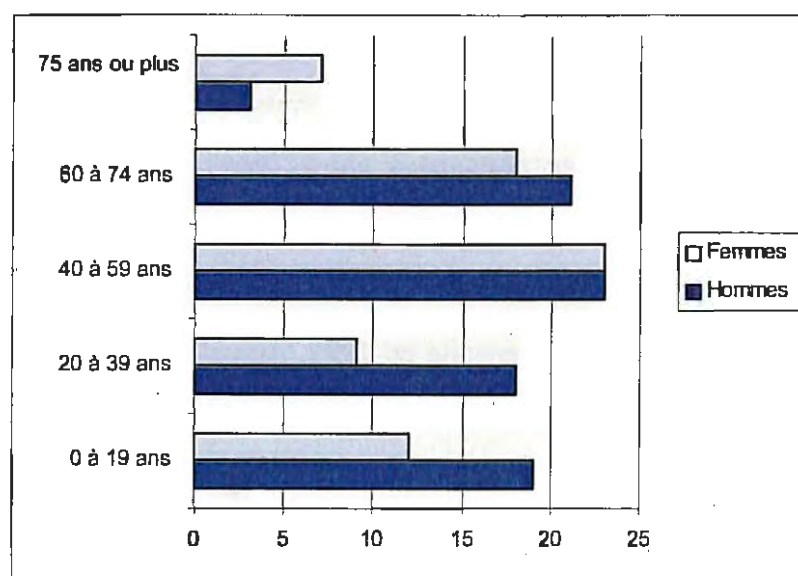
3. *Tableau de variation du taux démographique sur la commune de Futeau entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)*

Pour mémoire : le solde naturel correspond à la différence entre les naissances et les décès pendant une période donnée. Le solde migratoire quant à lui représente la différence entre les départs et les arrivées définitives d'habitants sur une période donnée. Le taux d'évolution global reflète les deux soldes.

Si la baisse démographique sur la commune entre 1962 et 1975 était essentiellement due au solde naturel, les fluctuations plus récentes sont liées au solde migratoire : arrivées importantes sur la commune entre 1982 et 1990 puis départs à partir de 1990. Selon les données communales, ces fluctuations étaient essentiellement liées à des personnes en retraite qui passaient d'un statut de résident secondaire à résident principal, plus des installations de « néo ruraux », qui, à l'inverse, par la suite sont devenus résidents secondaires.

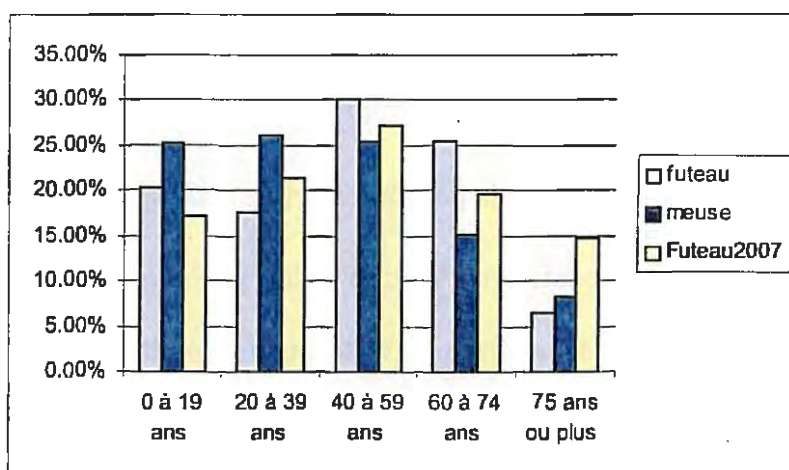
La tendance actuelle observée en 2007 montre à nouveau une augmentation de la population.

Répartition par sexe et tranche d'âge



4. *Graphique représentant en effectif la population de Futeau en fonction du sexe par tranche d'âge (données INSEE 2004)*

On observe un déséquilibre important entre hommes et femmes sur les tranches d'âge les plus jeunes. Effet qui s'inverse sur les tranches d'âge plus âgées, en suivant les tendances nationales de longévité féminine.

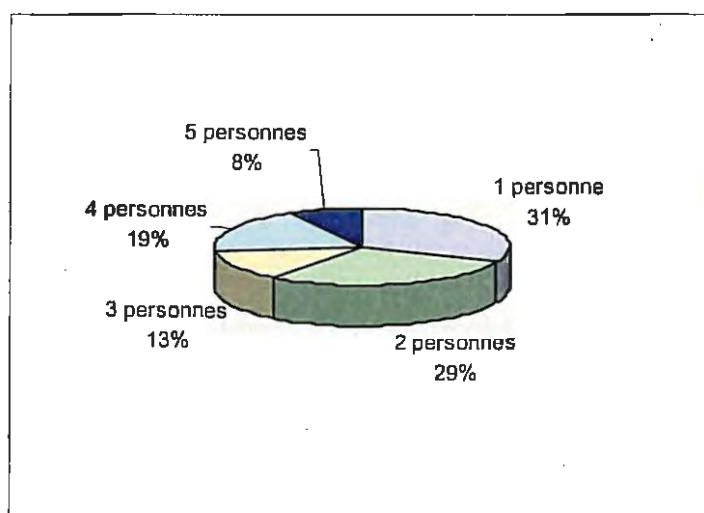


5. *Comparatif en pourcentage des tranches d'âge de population entre la commune de Futeau et le département de la Meuse (données INSEE 2004 et données communales 2007)*

Les tranches d'âge les plus jeunes (moins de 40 ans), les effectifs sont proportionnellement moins importants à Futeau. Ceci peut s'expliquer par 2 hypothèses : soit le profil des habitants de Futeau ne correspond pas à des familles avec enfants, soit il est nécessaire pour les jeunes de quitter la commune pour poursuivre des études ou trouver une activité.

A partir de 40 ans jusqu'à 74 ans, les tranches d'âge sont mieux représentées à Futeau qu'au niveau du département, représentant presque les 2/3 de la population de la commune. En particulier les plus de 60 ans (correspondant aux retraités) forment plus d'un tiers de la population de la commune.

Caractéristiques des ménages



6. *Caractéristique des ménages à Futeau (données INSEE 1999)*

60 % des ménages sont constitués d'une à deux personnes sur la commune de Futeau. Ces chiffres sont conformes aux données enregistrées au niveau de la France entière.

Enfants scolarisés sur la commune

10 enfants vont à l'école primaire à Les Islettes (regroupement Pédagogique Intercommunal du val de Biesme), 6 enfants se rendent au collège dont 4 à Clermont en Argonne et 3 au lycée soit 19 enfants actuellement scolarisés à Futeau. Le ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général pour l'enseignement primaire et secondaire.

Une population fluctuante,
Une tendance au vieillissement, des ménages de taille réduite

1.1.1.3. Typologie de la population active et déplacements liés

Les analyses portées ici sont à moduler vu l'effectif réduit et l'ancienneté de certaines données (RGP INSEE 1999).

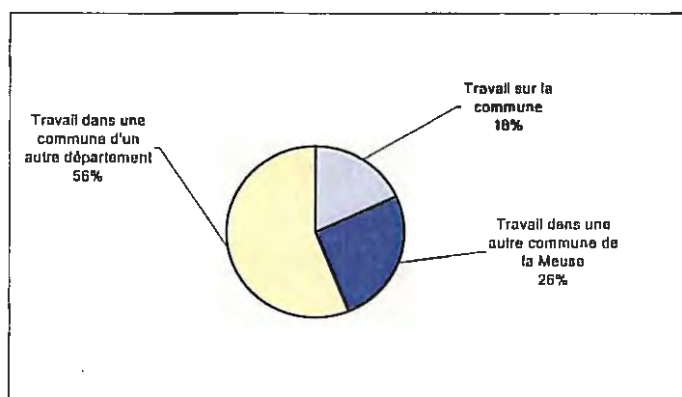
En 1999, la commune comprenait **59 actifs** sur 154 habitants soit **38% d'actifs**, dont 50 avaient effectivement un emploi et donc un taux de chômage de 15.3%. Sur ces 50 actifs, 32 étaient des hommes (taux de chômage à 15.8 %) et 18 étaient des femmes (14.3 % au chômage).

En 2004, **67 personnes actives** sont recensées sur 153 habitants (soit **44 %**), pour 57 exerçant une activité et donc un taux de chômage ramené à 14.9 %.

En 2004 les retraités représentent un quart de la population pour 6 % environ d'élèves, étudiants, stagiaires. Ces éléments sont en rapport avec la répartition des différentes tranches d'âge de la population.

Les données plus récentes fournies par la commune (données 2007) montrent **une part relative de retraités en hausse** (54 personnes soit 32 %), **un nombre d'actifs en baisse** (35.5 % avec 60 actifs recensés) et **presque un tiers d'inactifs** (55, soit 32.5 % de la population de Futeau).

Lieu de travail et déplacement liés

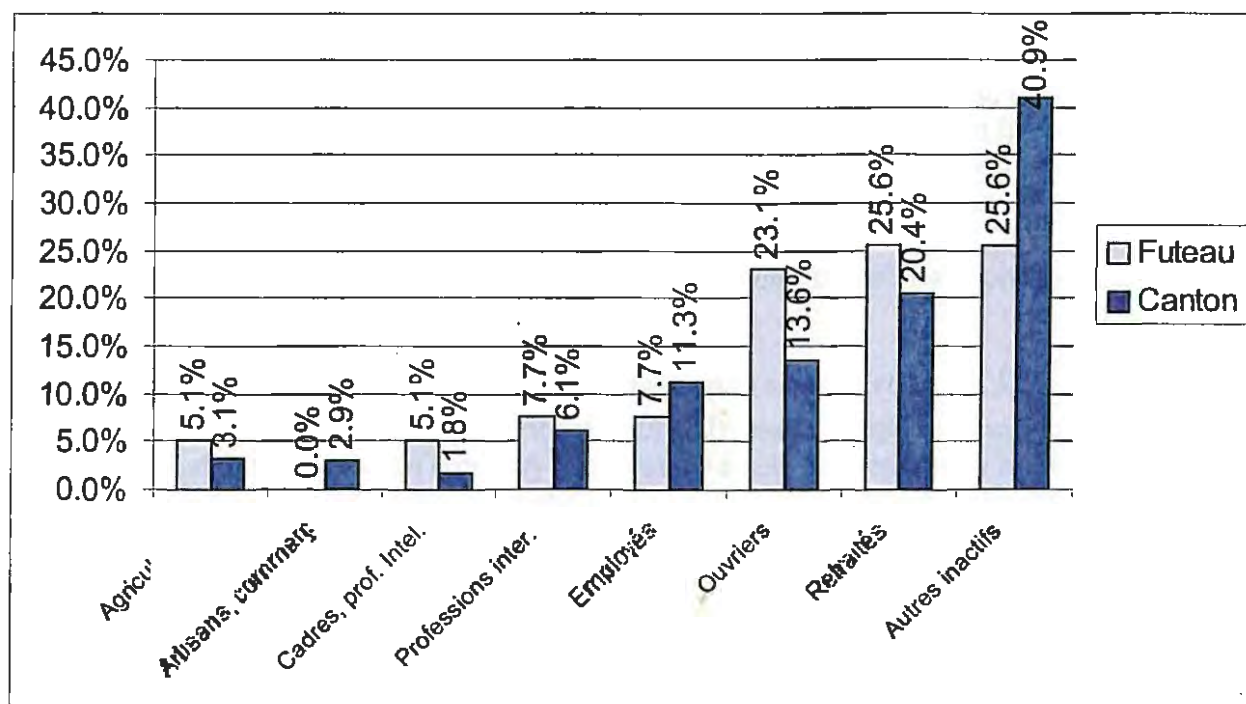


7. Graphique représentant la localisation des emplois (données INSEE 1999)

La proximité de la Meuse explique la part importante d'actifs travaillant hors Meuse : Sainte Menehould, Vienne le chateau par exemple abritent un certain nombre d'entreprises. Parmi les principaux lieux de travail fournis par la commune citons également Bar le Duc, Reims et Clermont en Argonne.

Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin dans la caractérisation de l'habitat et comme cela a été précisé par la commune, le nombre de résidences secondaires est important à Futeau et explique également en partie le décalage entre lieu de travail et lieu d'habitation.

Catégories d'emplois des actifs



8. Représentation par catégorie socio professionnelle des actifs, comparatif commune et canton (données INSEE 1999)

Près d'un quart des actifs ont un emploi en tant qu'ouvriers, le deuxième poste correspond à des employés et des professions intermédiaires. A noter, la bonne représentation des cadres et agriculteurs par rapport aux nombre d'actifs ayant un emploi.

Un tiers de la population exerce une activité en 2007, Il s'agit essentiellement d'emplois salariés, exercés en dehors du département, de part la situation géographique de Futeau, les bassins d'emplois et l'importance des résidences secondaires, Les cadres et professions intermédiaires sont bien représentés.

1.1.1.4. Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives et typologie des exploitations agricoles

Il n'y a pas de commerce sur Futeau hormis un hôtel restaurant l'Orée du Bois situé près du hameau de Courrupt. Des commerces ambulants de bouche (épicerie, fruits et légumes, boucherie...) font des tournées hebdomadaires.

Un exploitant forestier a son siège sur la commune. Une maison forestière (ONF) se situe au hameau de Courrupt.

Un artisan multiservices vient de démarrer son activité sur la commune.

La commune de Futeau présente le paradoxe d'être entièrement entourée par la forêt sans pour autant posséder de bois.

Deux exploitations agricoles sont recensés sur la commune :

- Une exploitation laitière totalement herbagère d'une soixantaine d'hectares, relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Cette exploitation est isolée du reste du village.

- Une exploitation en élevage de veaux de boucherie (hors sol), en installation classée pour l'Environnement (régime de déclaration). Le bâtiment d'élevage est situé à l'entrée du village.

Une des particularités de Futeau réside dans le fait que la totalité de la surface agricole est en prairies permanentes, il n'y a pas de surfaces en cultures sur la commune.

Au dernier Recensement Général Agricole de 2000, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est de 83 ha pour 78 ha mis en valeur par les exploitations ayant leur siège sur la commune.

Les autres surfaces agricoles à Futeau sont exploitées par quelques éleveurs extérieurs.

1.1.1.5. Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations)

Les principaux services et équipements (banque, médecin, poste, commerces, services à la personne...) sont situés aux Islettes ou bien à Clermont en Argonne ou encore à Sainte Menéhould. A Clermont en Argonne on trouve également quelques administrations (DDE, Gendarmerie, Trésor Public).

On ne trouve pas de commerces à Futeau en dehors d'un hôtel restaurant et de quelques commerçants ambulants.

La commune possède des équipements collectifs :

-une salle des fêtes, louée en moyenne une vingtaine de fois dans l'année par des habitants de la commune ou des extérieurs.

-une Eglise

-un cimetière

-deux gîtes ruraux (situés dans le même bâtiment) et un terrain de camping

-un terrain de tennis

Parmi les services disponibles à Futeau citons un point d'accueil pour les parents et les enfants : l'association les Calinox assure deux permanences par mois sur la commune et un service de portage de repas à domicile.

L'absence de commerces sur Futeau est compensée **par la proximité des commerces et services** à Sainte Menéhould et à Clermont en Argonne ou bien les Islettes, mais qui nécessite pour la population de **pouvoir se déplacer**.

1.1.1.6. Activités culturelles et sportives, associations locales

La fête communale a lieu le 8 septembre en même temps que les Islettes.

Il existe deux associations à Futeau :

- **les amis de l'Eglise notre Dame de Futeau**, Association loi 1901 présidée par M FOSSE a pour but de permettre la restauration et mise en valeur de l'église. Les derniers travaux réalisés sont le drainage des abords de l'église, la réfection du cœur, des murs et dernièrement de la toiture pour un montant de 31 000 € financés à 30 % par le Conseil Général.

Les animations réalisées en 2007 sont l'organisation de 3 séries de concerts, le dernier week-end de Juillet et la randonnée des bûcherons le 4ème dimanche de Juin. Pour 2008, l'Association a déjà programmé une partie des concerts.

L'association est composée de 70 membres actifs originaires des Islettes et de Futeau et le bureau regroupe une dizaine de ces membres. Les projets votés par l'association sont les travaux de réfection des joints des murs du clocher côté sud.

-l'association des marcheurs de la vallée de la Biesme dont M CLO est le Président a pour vocation de développer et d'entretenir des nouveaux sentiers de randonnées dans l'Argonne, les anciens ayant été fortement bouleversés depuis la tempête de 1999.

En dehors de ces deux associations, de nombreuses associations culturelles et sportives se situent à Clermont en Argonne (handball, tennis, karaté, judo) ou à Sainte Menchould (kayak, équitation, ...). Quelques structures sont également à signaler aux Islettes (club de foot, poney club aux Senades).

De nombreuses activités sportives ou culturelles sont disponibles sur le canton et sont favorables à l'accueil d'habitants.

1.1.1.7. Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil

La commune de Futeau s'intègre **dans le Pays d'Argonne**, pays touristique basé sur la petite région naturelle liée à la forêt d'Argonne. Le pays d'Argonne est à cheval sur deux régions (Lorraine et Champagne Ardenne) et trois départements : la Marne, les Ardennes et la Meuse avec trois Offices de Tourisme basés à Clermont en Argonne, Sainte Menchould et Vouziers. Ces trois offices présentent les atouts du pays, liés aux patrimoines bâti, historique et naturel. A proximité de Futeau, citons :

- Le patrimoine historique, Varennes en Argonne, les sites de mémoire de la première guerre mondiale (Vauquois, Haute chevauchée, Kaiser tunnel, etc..), le moulin de Valmy...
- Le patrimoine bâti et culturel avec l'ermitage de Saint Rouin, le village de Beaulieu en Argonne, l'abbaye cistercienne de Lachalade...
- L'artisanat et la gastronomie : poterie à Passavant en Argonne, faïenceries aux Islettes et à Rarécourt, artisanat à Beaulieu en Argonne, bières à Rarécourt, ...
- Les activités de pleine nature : chasse, pêche, circuits de randonnées, activités naturalistes...

La commune de Futeau dispose de deux gîtes communaux, cinq chambres d'hôtes (privées) situées dans le hameau de Bellefontaine et un camping communal situé à proximité de l'église de Futeau. L'Hôtel*** restaurant de l'Orée du bois propose une table et un gîte de qualité.

Futeau se situe au coeur d'un pays touristique et dispose de nombreux atouts pour accueillir des touristes en quête de tranquillité et de nature.

1.1.2. Le bâti et les besoins en logements

1.1.2.1. Histoire et patrimoine local- toponymie

Les données suivantes sont extraites de « Le Patrimoine des communes de la Meuse » éditions FLOHIC, des éléments communiqués par M FOSSE, ainsi que d'un article sur l'histoire des verriers de l'Argonne rédigé par M JANIN.

Le nom de Futeau dérive probablement du mot *fou*, pour *Fagus*, le hêtre en latin.

Le développement du village et des différents hameaux de la commune est lié à l'activité de verrerie. Cette production était facilitée par la présence des éléments nécessaires à la fabrication sur place : sable siliceux, pierres nécessaires à l'édification des fours, argile où étaient réalisés des creusets indispensables au modelage du verre, et enfin le bois pour alimenter en combustible les fours. Futeau hébergeait essentiellement les ouvriers des verreries et les bûcherons, tandis que les hameaux de la Contrôlerie et de Courrupt accueillait des maisons de maître. A l'époque la commune est densément peuplée (plus de 1000 habitants en 1850).

L'activité de verrerie périclité début 19^{ème} siècle engendrant des difficultés pour les habitants malgré les activités encore liées à la forêt et au bois (charbonniers, scieurs de long, etc...).

Le village de Futeau, situé plus au sud, à l'écart des zones de combat pendant la première guerre mondiale, a été assez bien préservé et conserve donc des maisons de construction traditionnelle (pan de bois et torchis).

Parmi les personnages clés de la commune citons l'abbé AUBRY (abbé à Futeau de 1848 à 1889) qui soutient et instruit les habitants lors des périodes difficiles d'arrêts d'activités des verreries et qui est également à l'origine de la restauration de l'ermitage de Saint Rouin. Le maire Joseph Alexandre GRANDIDIER a également beaucoup œuvré pour sa commune en construisant l'école et en rachetant la maison qui faisait office de presbytère et qui est aujourd'hui utilisé comme gîte communal.

Le hameau de la Contrôlerie tire son nom de Philippe de Fresnel, Contrôleur des finances de Clermont et propriétaire des bois avoisinants. La plupart des maisons sont d'anciennes habitations de gentilshommes verriers, construites en pans de bois et torchis dont certaines à 4 pans de toit.



Le hameau de Bellefontaine : c'est aussi une verrerie qui est à l'origine du hameau, les maisons des maîtres verriers sont construites à partir de 1720 et se regroupent dans le centre du village, certaines sont même en pierres ce qui était exceptionnel à l'époque dans le secteur de l'Argonne.



Le hameau de Courrupt fit d'abord partie de l'abbaye puis de la commune de Beaulieu en Argonne. La verrerie a été détruite par un incendie, seule subsiste une maison de maître de verrerie dont la particularité réside dans un auvent couvert d'ardoise, signe de notoriété vu la rareté de ce matériau dans l'Argonne.

L'Église de la nativité de la Sainte Vierge, construite à l'initiative de l'abbé AUBRY vers 1860. En effet chaque hameau de la commune possédait un lieu de culte (église ou chapelle), mais le village principal en était dépourvu. De style roman, phénomène peu courant, elle fut construite sur un sol instable qui la fragilise (effondrements de voûtes, dislocation des vitraux) avec des pierres en gaize provenant probablement de matériaux de récupération. La gaize est un grès très tendre issu du sous-sol naturel de l'Argonne. Les églises de Lachalade et de Clermont sont également en gaize.



Cette maison a eu une vocation de **presbytère** avant d'être rachetée par la commune et elle est utilisée actuellement en gîte et camping. Elle présente la particularité d'être construite en pierres et briques.

Fontaine (vers 1850), liée à l'amélioration de la distribution de l'eau par captage des nombreuses sources sur la commune.



1.1.2.2. Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village)

Futeau se distingue par son habitat dispersé. En plus du cœur du village **on y recense quatre hameaux** : Bellefontaine, Courrupt, la Contrôlerie et l'écart du Moulin. Le CAUE est en train de réaliser une plaquette sur « *le patrimoine de caractère en Centre Argonne* » qui présente le riche habitat traditionnel argonnais et fait des recommandations pour le maintenir. En effet certaines rénovations ou abandons nuisent à la conservation de ce patrimoine.

Habitat traditionnel et matériaux utilisés dans l'Argonne



Les maisons à **pans de bois** sont fréquentes dans l'Argonne : elles étaient réalisées avec des matériaux facilement disponibles. La forêt toute proche fournissait le bois, généralement chêne, pour l'ossature (colombage) et les lattes, le torchis était élaboré à partir d'un mélange de paille, de terre (argile) et de chaux.

La **gaize** exploitée localement est utilisée en matériaux de construction et fait partie des caractéristiques de l'habitat typique Argonnais. Les pierres de gaize sont souvent utilisées en

mélange avec d'autres matériaux, en fonction de la « richesse » du propriétaire. Pour les maisons les plus modestes, elle peut être mêlée avec des briques, pour le rez de chaussée, la partie supérieure de la maison étant construite en torchis et pans de bois ou recouverte d'un bardage en bois. Pour les maisons plus cossues, la gaize était mêlée à des pierres calcaires utilisées en corniches ou encadrements ou assemblées avec des briques.

La brique est également **couramment utilisée** en matériaux de construction, on en retrouve dans plusieurs maisons à Futeau.



Caractéristiques des villages-rue lorrains :

Les habitations, presque toutes mitoyennes, sont alignées le long d'un axe principal, reculées de la voie de circulation par la largeur de l'usoir. Il s'agit d'un espace collectif situé sur le devant des maisons que chaque habitant peut utiliser sans se l'approprier (il est important d'éviter toute délimitation physique). Cet espace avait un usage essentiellement agricole, pour le dépôt du matériel, du bois ou du fumier. Il s'agissait également d'un espace de vie et d'échanges d'où l'expression faire « couarail », c'est-à-dire bavarder tout en réalisant de petits travaux manuels.

Ce sont également sur les usoirs que se situent les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, etc.. Tous ces petits édifices font partie du petit patrimoine rural à préserver. A l'inverse, l'arrière des maisons, généralement en étroite bande, était plutôt un lieu privé, abritant les potagers et les vergers.

Les façades des maisons sont souvent agrémentées de plantes grimpantes ou d'arbres fruitiers taillés en espaliers. L'usoir et l'organisation du village en « linéaire » constituent des caractéristiques patrimoniales fortes en Lorraine.

A Futeau, le caractère village rue est essentiellement marqué sur le bourg, plus par le caractère linéaire que par la disposition des usoirs.

Physionomie du bourg principal



La route tourne dans le village, il n'y a **pas de perspective sur la globalité du village** ; le caractère « village rue » est marqué par l'alignement de maisons mitoyennes.



L'organisation du village n'est pas toujours linéaire, les maisons sont parfois **orientées différemment** par rapport à la route et sont parfois en retrait.



Futeau apparaît comme **une commune clairière**, la forêt apparaît en arrière plan dans les espaces entre les maisons de la rue principale.

Physionomie du bourg principal



Le village s'étend le long de la route au dessus de la vallée de la Biesme, au pied de la forêt, les jardins et vergers s'étirent en lanières derrière les maisons. Du village partent les chemins vers la forêt toute proche.



Mixité des maisons anciennes et des maisons plus récentes dans le village ; maisons bien rénovées et maisons en plus mauvais état se côtoient.



Le village est assez étroit, contraint entre la vallée, la forêt et la route ; les maisons dans certains secteurs sont à l'aplomb de la route. Il n'y a donc pas d'usoir à proprement parler : les espaces devant les maisons sont parfois clôturés.



Le hameau de la Contrôlerie

Formé de quelques maisons, le hameau de la Contrôlerie s'étire le long de la route D2.



Le hameau de Bellefontaine

Les maisons sont assez espacées entre elles, le hameau part sur plusieurs axes, de nombreuses haies et espaces enherbés agrémentent les abords des maisons.



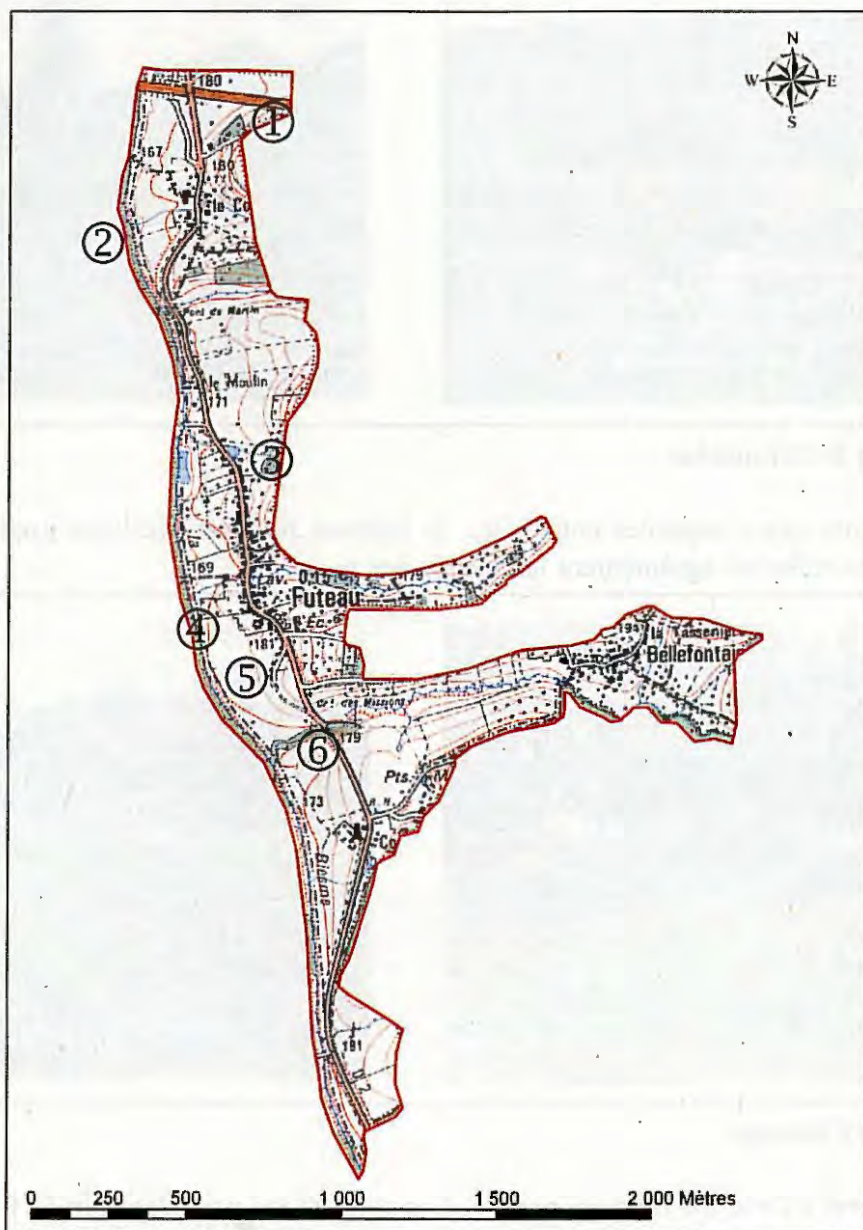
Le hameau de Courrupt

L'Hôtel restaurant l'Orée du Bois, la maison forestière et un peu plus loin la ferme de Courrupt forment le hameau.



L'écart du Moulin, à l'entrée de Futeau

Localisation des prises de vues d'entrée de village



© Copyright IGN - Scan 25 - 2004

①



Sortie de la Contrôlerie vers les Islettes : pont sur l'autoroute.

②



Sortie de la Contrôlerie vers Futeau : vue sur le massif forestier

③



Entrée de Futeau : pas de perspective d'ensemble sur le bourg principal.

④



Sortie de Futeau vers Courrupt et Bellefontaine : la route ne permet pas de distinguer les hameaux suivants.

⑤



Vue du carrefour entre la D2 et la voie communale qui mène à Bellefontaine

⑥



La route vers Courrupt : le hameau n'est pas non plus visible en raison du relief et de la végétation

1.1.2.3. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)

Les données suivantes sont issues des données INSEE en 1999 et en 2004 et de données fournies par la commune.

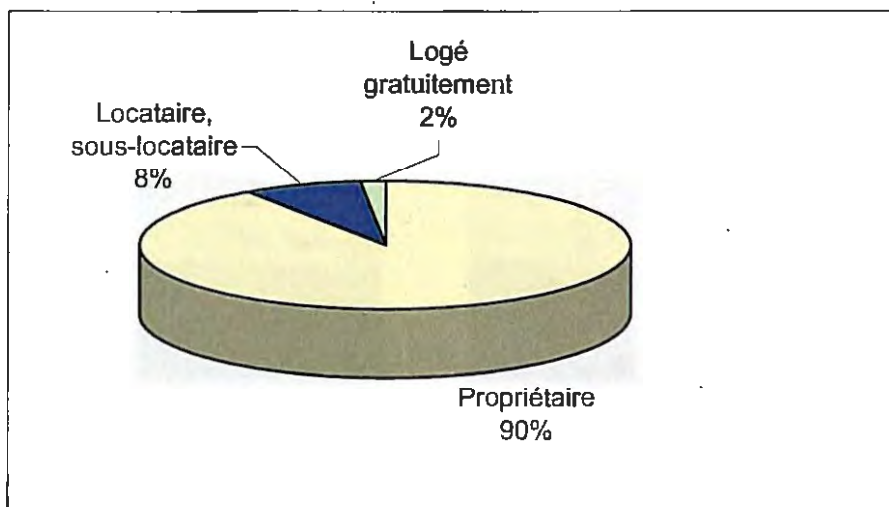
Nombre de logements et catégories

	1999		2004	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Résidences principales	63	50 %	63	52 %
Résidences secondaires	47	37.3 %	47	38.9 %
Logements vacants	16	12.7 %	11	9.1 %
TOTAL	126		121	

9. Statut des résidences à Futeau, comparatif 1999 et 2004 (données INSEE)

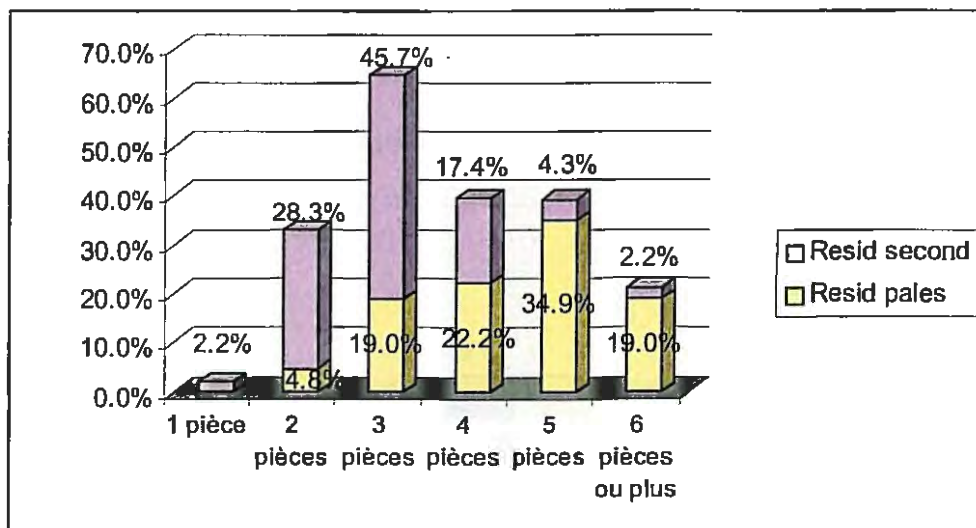
Au total en 2004 ce sont **121 logements** qui sont dénombrés à Futeau sur l'ensemble des hameaux. Particularité de la commune, la part de résidences secondaires est très importante. Il s'agit à la fois d'habitants de la commune qui ont pu conserver une maison de famille ou un pied à terre, ou de personnes extérieures qui ont fait l'acquisition d'une maison pour les week-ends ou les vacances. Les logements inoccupés représentent environ 10 % du parc de logements.

Les données plus récentes transmises par la commune font état de 43 résidences secondaires, 62 résidences principales et 12 maisons vides dont 5 en vente soit un total de 117 logements, ce qui représente **plus d'un tiers des logements en résidence secondaire et 10 % de logements inoccupés.**



10. Part des propriétaires à Futeau, pour les résidences principales, exprimée en % (données INSEE 2004)

Les résidences principales sont essentiellement des maisons, en propriété avec 5 pièces en moyenne.



11. Représentation des nombres de pièces par logements, comparatif entre le statut de résidence principale et de résidence secondaire (données INSEE 1999)

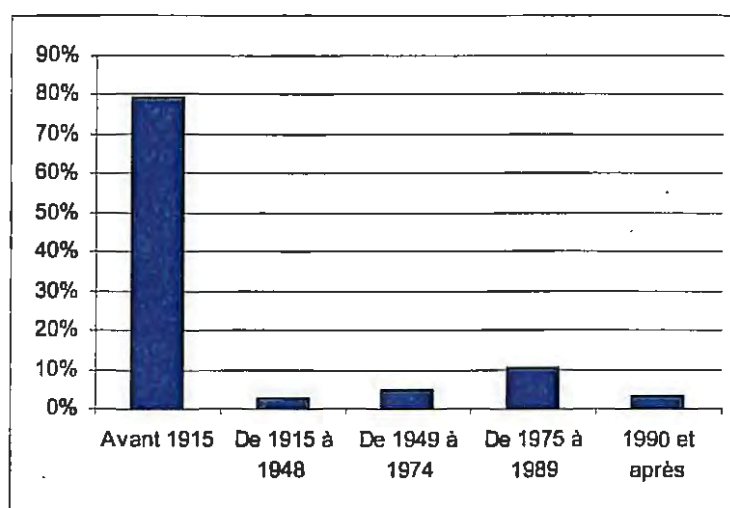
Ce graphique montre que si plus de $\frac{3}{4}$ des logements secondaires ont trois pièces ou moins, $\frac{3}{4}$ des logements à titre principal ont 4 pièces ou plus.

Confort des logements

Là encore les données datent du Recensement Général de la Population de 1999 et sont donc anciennes : 54 % des logements disposent d'un chauffage central, $\frac{3}{4}$ ont un garage/box/parking et seulement 6.3 % ne comportaient ni douche ni baignoire pour 4.8 % des logements ayant 2 salles d'eau.

Les données plus récentes de 2004 annoncent 95.2 % de logements principaux équipés d'une installation sanitaire.

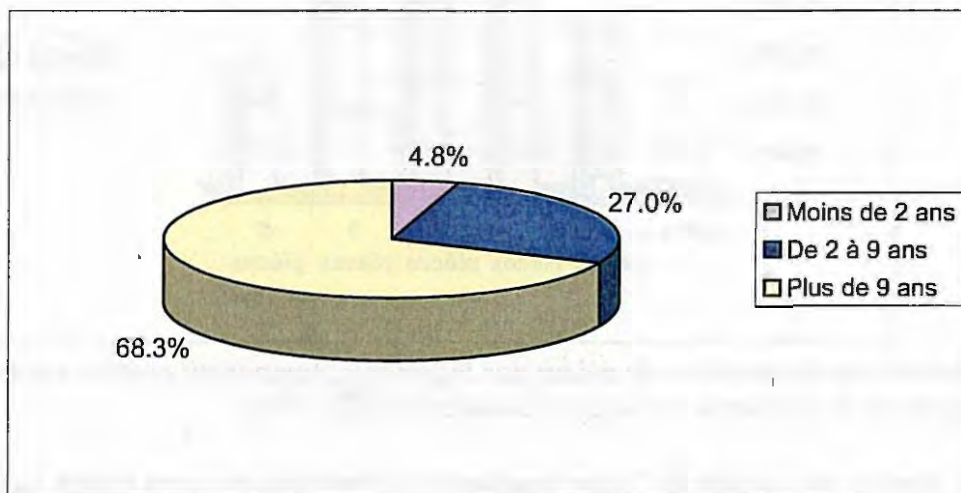
Dates de constructions des logements



12. Représentation en % des logements en fonction de la date de construction du logement (données INSEE 1999)

Près de 80 % des logements ont été construits avant 1915 : le village a subi peu de destructions et conserve un habitat ancien typé. La période 1975 -1990 correspond à un développement de logements (près de 10 %) concomitante à l'arrivée de personnes sur la commune évoquée dans la partie démographique (partie 1.1.1.2).

Ancienneté d'emménagement et profil des habitants dans la résidence principale



13. Représentation en % en fonction de la date d'emménagement sur la commune, données INSEE 1999

Près de 32 % d'occupants des résidences principales ont emménagé depuis moins de 10 ans. Au niveau du canton, ce chiffre s'élève à 39 %.

Le tableau suivant permet de mieux connaître le profil des arrivants. Le tableau exprime par tranches d'âge et par ancienneté d'arrivée en pourcentages.

Age de la personne de référence du ménage	Nombre de logements concernés	Emménagement depuis moins de 2 ans (en %)	De 2 à 9 ans (en %)	Plus de 9 ans (en %)
Ensemble	63	4.8 %	27 %	68.3 %
15 à 29 ans	1		100 %	
30 à 39 ans	5	20 %	80 %	
40 à 49 ans	13		15.4 %	84.6 %
50 à 59 ans	9		22.2 %	77.8 %
60 à 74 ans	26	7.7 %	26.9 %	65.4 %
75 ans et plus	9		11.1 %	88.9 %

14. Date d'emménagement en fonction de la personne de référence (données INSEE 1999)

Ces données montrent que les occupants de résidence principale sont assez âgés et que les emménagements depuis moins de 10 ans ont été majoritairement faits par des personnes âgées de plus de 60 ans. Les habitants dans la tranche d'âge 30-40 ans ont tous emménagé depuis moins de 10 ans.

La commune offre trois logements communaux (F2 et F3 et F5) à la location. Deux personnes privées proposent également des locations.

Dynamique des demandes de terrains ou de logements sur la commune.

Le dernier permis de construire date de 2006, 4 ont été accordés depuis 2000.

Peu de personnes contactent la commune pour demander les disponibilités en terrains ou en maisons.

Une part importante de logements sont utilisés à titre secondaire,
L'habitat est ancien, il s'agit de maisons individuelles avec un nombre important de pièces,
Les occupants de résidence principale sont assez âgés,
La dynamique de demandes en logements ou terrains est faible

1.1.3. Les services et les contraintes liés à l'habitat

1.1.3.1. Les réseaux sur la commune – (assainissement, eau potable)

Syndicat d'électrification

La commune adhère à la FUCLEM (syndicat de concessionnaires), les extensions de réseau sont à la charge de la commune.

Eau potable

La commune de Futeau fait partie du syndicat des eaux de la vallée de la Biesme, qui comprend également les communes de Les Islettes, Le Neufour, Clermont en Argonne, le hameau de Lochères à Aubréville et le hameau Les Vignettes de Sainte Menehould. L'alimentation provient de 5 sources dites de «Beauchamp», ces captages bénéficient d'une DUP. Le syndicat a programmé d'importants investissements pour réaliser un mélange des eaux souterraines avec les eaux captées en surface en raison d'une teneur trop élevée en fluor. Le coût de ces travaux atteindraient 1.5 millions d'euros, avec des financements du Conseil Général, de l'Agence de Bassin Seine Normandie et des fonds européens.

Le réseau sur la commune date de 1964, des problèmes de fuites sont signalés dus à la vétusté du réseau et à une pression élevée.

Il n'est pas prévu que le Syndicat contribue aux extensions de réseaux du réseau d'alimentation dans les communes, ces travaux restant à la charge de la commune ou des particuliers concernés.

Les données communiquées par le syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme font état de 12 000 m³ d'eau consommés sur la commune pour l'année 2006 par une moyenne de 128 abonnés. L'usage agricole ne représente que 10 % (1253 m³).

Pour ce qui concerne l'assainissement, une étude de faisabilité a été réalisée il y a 7 ans par la Direction Départementale de l'Équipement. Cette étude faisait l'inventaire de la conformité des branchements des eaux pluviales et des eaux usées. Une étude est en cours à l'échelle de la CODECOM de Centre Argonne, pilotée par la CODECOM.

1.1.3.2. La gestion des ordures ménagères

La CODECOM de Centre Argonne a la compétence en terme de gestion des ordures ménagères et de déchetterie. C'est la société SAS le Barisien qui est chargée de la collecte hebdomadaire. En ce qui concerne le tri sélectif, les habitants ont à leur disposition un point d'apport volontaire.

Dans le cadre du développement de nouvelles zones constructibles, il n'y a pas de contrainte particulière à observer à part les possibilités d'aire de retournement des camions lors de la collecte ou de l'extension de points de collecte en dehors de zones habituellement collectées.

1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat)

Futeau s'inscrit dans le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de Seine Normandie**. La transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau induit une révision des SDAGE : un avant projet a été présenté le 30 Novembre 2006. Un projet doit être élaboré pour Juillet 2007 puis une large consultation doit être réalisée fin 2007 pour une mise en œuvre en 2008.

Les grandes orientations du SDAGE en cours sont les suivantes :

- une gestion globale de l'eau et des vallées,
- la gestion, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques,
- la connaissance, la formation et l'information,
- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines,
- le suivi des recommandations issues du SDAGE,
- la mise en place d'outils organisationnels et économiques pour la bonne mise en œuvre du SDAGE.

Plusieurs SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont en place sur le bassin, **mais FUTEAU n'est pas concernée.**

Liste des servitudes d'utilité publique :

Canalisations électriques (I4) pour des ouvrages de 20 kVolts.

Câbles téléphoniques et télégraphiques (PT3), câbles enterrés engendrant une servitude non aedificandi de 1.5 m de part et d'autre.

Servitudes d'alignement (EL7) sur la RD2, à la traverse de Futeau et de la Contrôlerie datant de 1891 et de 1910.

Un projet d'aménagements hydrauliques pour le **ralentissement des crues** est envisagé par l'Entente Interdépartementale Oise Aisne.

Une étude par le bureau d'études SAFEGE (septembre 2005) propose trois secteurs en fonction des priorités d'aménagement. La vallée de la Biesme s'inscrit dans le zonage prioritaire d'aménagements. Cependant les sites potentiels sont situés en aval de Futeau (en amont de la Harazée et de Vienne le Château) : il n'y aurait donc pas d'impact direct sur la commune de Futeau.

Archéologie, sites inscrits ou classés

La commune ne dispose d'aucun bâtiment inscrit ou classé.

Pour ce qui relève des vestiges archéologiques, l'Arrêté SGAR n°245 du 4 juillet 2003 s'applique pour la commune de Futeau. Cet arrêté dit en substance que tous travaux d'une superficie supérieure à 3000 m² doivent être soumis pour avis au Préfet de Région (DRAC). De plus la découverte de vestiges doit être signalée systématiquement au Service Régional de l'Archéologie et le cas échéant peut suspendre ou motiver un refus pour un permis de construire.

Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France préconise dans le cadre des documents d'urbanisme de préserver la **qualité des paysages**, de réaliser l'**extension du bâti en continuité avec le bâti existant, en harmonie avec celui-ci.**

Conformité incendie

Références réglementaires : Code Général des Collectivités Territoriales (L 2122-24 et L 2212-1 à 5), arrêté Ministériel du 1^{er} février 1978 et circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951.

Le porter à connaissance apporte les éléments suivants pour ce qui relève de la conformité des installations relatifs à la lutte contre les incendies, après expertise du SDIS. Un point d'aspiration est accessible dans la commune, plusieurs bornes incendies, un point d'eau à Courrupt, un étang. Le

syndicat des Eaux n'a pas autorisé les tests sur le réseau pour éviter d'endommager les conduites. Pour mémoire, les normes sont les suivantes :

- Poteaux d'incendie alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égal à 100 mm et débit minimal de 17L/s pour une pression minimale de 1kg/cm²,
- Distance entre les poteaux d'incendie de 150 à 400 m selon le risque à défendre et l'isolement.

Schéma départemental des carrières (arrêté préfectoral du 12 juillet 2001)

Le territoire communal est classé en catégorie 3 « espaces bénéficiant d'une délimitation et de protection juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction des carrières »

Lutte contre le **bruit** (loi N°92-1444 du 31/12/1992)

L'autoroute A4 est classée en catégorie 1, ce qui correspond à une **zone tampon de 300 m de part et d'autre** de la route où le bruit aurait un impact.

1.2. Analyse de l'environnement de la commune de Futeau

1.2.1. Les données topographiques, climatographiques, géologiques et pédologiques

Située dans l'Argonne, Futeau s'est développée dans la vallée de la Biesme, dans un secteur vallonné, où de petits affluents drainent des talwegs marqués ; l'altitude varie entre 167 m et 194 m.

Le **climat de la Meuse** se caractérise par une tendance continentale modérée : les précipitations sont importantes (moyenne supérieure à 1000 m par an sur la période de 1971-2000) et réparties sur toute l'année (137 jours où les précipitations dépassent 1 mm), mais essentiellement l'hiver et le printemps. Les températures sont peu élevées : sur la période 1971-2000, la température moyenne dépasse les 10 °C seulement entre Mai et Septembre, avec un maximum à 17.3 °C en Juillet et en Août. Les hivers sont froids et longs. Les vents sont modérés (seulement 30 jours où les vents soufflent à plus de 16 m/seconde).

Données extraites de « *Géologie et géographie de la Lorraine* » sous la direction de Annette Lexa-Chomard et Christian Pautrot, Editions Serpenoise, Nov 2006.

Données géologiques : la géologie meusienne s'inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, avec des terrains qui datent du secondaire et correspondent à des alternances de couches dures (calcaires) et de couches plus tendres (marneuses ou argileuses). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Est les couches sont de plus anciennes. Ces alternances de couches se caractérisent par un relief de côtes qui sont des reliefs dissymétriques comprenant :

- un plateau de revers généralement calcaire ou gréseux,
- les fronts de côtes, formés dans des roches plus dures et plus résistantes à l'érosion, sont des talus au relief plus raide,
- la base du talus, en dépression, est formée de couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (marnes, argiles ou sables).

Des reliefs résiduels (buttes témoins) peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaires, elles témoignent de l'érosion et du recul des Côtes.

Autre particularité à noter pour la région Lorraine, le réseau hydrographique n'a pas de rapport avec le relief des Côtes.

Le descriptif des Côtes réalisé ici est généraliste, le découpage des Côtes va présenter des particularités locales liées à la nature des couches et au tracé des fronts de Côtes rarement rectiligne.

Données géologiques extraites de la carte géologique au 1/50 000ème de Sainte Menehould (N°160) du BRGM

Les formations rencontrées sur le territoire communal sont les suivantes :

N7cd, albien supérieur (Vraconien) ou gaize. Formation du secondaire (Crétacé inférieur) localisée sur les plateaux forestiers. La gaize est une roche sédimentaire, une silicarénite, poreuse et perméable. La couche de l'Argonne a une puissance importante (100 m environ) et résiste mieux à l'érosion que les sables verts de l'albien, formant ainsi des côtes avec un profil convexe. Elle a été utilisée en pierre de taille dans le secteur de l'Argonne (plus par disponibilité que par réelle valeur de la pierre pour cet usage, en raison de son caractère parfois gélif en fonction des bancs de gaize exploités). La gaize présente des propriétés réfractaires.

N7b, albien moyen, argiles du Gault. Formation du secondaire (Crétacé inférieur) localisée à mi pente, entre les plateaux forestiers et les gorges des cours d'eau, du fait de sa nature imperméable. Couche géologique difficilement observable, uniquement aux affleurements, d'une puissance de 20 m environ sur le secteur concerné ; elle a été exploitée aux Vignettes pour la faïencerie et les tuiles et peut renfermer des fossiles et des nodules phosphatés.

C, colluvion de fonds de vallons secs, éboulis de pente en pied de versant. Formation superficielle du quaternaire rencontrée au niveau des gorges des affluents de la Biesme, composée de débris de la gaize.

Fz, alluvions actuelles. Formation superficielle du quaternaire rencontrée au niveau de la vallée de la Biesme

Les sols formés sur ces roches sont de 2 types :

- Sur la gaize, des Mull qui sont sensibles à la podzolisation sous l'influence des humus (Mor),
- Sur les argiles du Gault, les fonds de vallons sont des gleys à hydromull ou des gleys à mull mésotrophe.

1.2.2. Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux

Les données citées ici sont issues du Plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) établi par la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Meuse.

La rivière la Biesme traverse la commune en s'écoulant du Sud vers le Nord. Elle draine de nombreux petits affluents, essentiellement en rive droite : ruisseau du grand Fossé, ruisseau de Bellefontaine, ruisseau des gorges de Chatrices, ruisseau de la gorge de Verrières... Il existe de nombreuses sources dans le massif forestier en raison de la nature argileuse du substrat qui s'écoulent directement dans la Biesme et creusent des « gorges » dans le massif de la gaize.

La Biesme est un affluent direct de l'Aisne après Vienne le Château dans la Marne.



Photos ci-dessus : La Biesme au niveau de Futeau à gauche, photo de droite, vue de la ripisylve fournie le long de la Biesme à hauteur de la maison forestière de Pologne.

Il s'agit d'une rivière de première catégorie, classée en Salmonicole perturbé dans le PDPG et dont l'objectif de qualité est en IB (salmonidés).

Globalement les affluents de la Biesme sont des sites potentiels de frayères pour la truite, par rapport au substrat et à la qualité de l'eau. Le ruisseau de Bellefontaine en particulier est recensé comme très intéressant pour la truite. Ceci est moins vrai pour la Biesme qui a subi des recalibrages anciens pour le flottage du bois et présente un cours très encaissé. Le contexte est globalement forestier, les risques de pollution restent limités et sont essentiellement dus aux rejets domestiques ou agricoles. Les autres risques de dégradation résident dans le piétinement des animaux, et l'impact négatif des étangs (réchauffement de l'eau, modifications des peuplements piscicoles, etc.).

La police de l'eau et la police de la Pêche relèvent de la DDAF.



Photos ci-dessus : le ruisseau de Bellefontaine déroule ses méandres, bordé par une ripisylve plus ou moins continue. Un des facteurs de dégradation des cours d'eau réside dans le piétinement des animaux (mise en suspension d'éléments fins, apports organiques, dégradation du substrat...)

Données quantitatives

La Biesme à la maison forestière de Pologne présente un débit de $0.04 \text{ m}^3/\text{s}$ pour les relevés réalisés en 1986 et 1989. La Biesme et ses affluents ont des débits assez faibles mais relativement constants.

1.2.3. Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et sites Natura 2000, périmètres de captage)

Les ZNIEFF de type 1 et 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique) ne se traduisent pas par une protection réglementaire mais correspondent plus à un inventaire sous l'autorité d'un comité scientifique régional, lui même sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le zonage est établi à partir de la présence d'au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare (Données DIREN). Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont généralement des zonages peu étendus (une ou plusieurs unités écologiques). La Z.N.I.E.F.F. de type 2 quant à elles sont plus étendues et renferment « plusieurs milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible » (DIREN).

Le réseau Natura 2000, application de la Directive Habitats du 22 Mai 1992 : l'objectif est de permettre la constitution d'un réseau écologique européen de sites formés de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, directive « Habitats ») et des Zones de Protection Spéciale (ZPS, directive « Oiseaux » de 1979). C'est la Commission Européenne qui arrête la liste des sites d'importance communautaire, sur proposition des Etats membres. Le ministre en charge de l'environnement prend un Arrêté désignant la zone en tant que site Natura 2000. Le Document d'Objectifs (DOCOB) précise pour chaque site les « orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » ; il permet également d'établir le diagnostic initial écologique et socio économique. Le DOCOB est rédigé par un opérateur, désigné par un Comité de Pilotage, sous la tutelle du Préfet si il n'y a pas de collectivités locales pour en assurer la présidence. Ce DOCOB fait l'objet, après validation par le Comité de Pilotage, d'un Arrêté Préfectoral Départemental.

Dans le cas de Futeau, les zonages environnementaux suivants s'appliquent :

- Secteur de sensibilité paysagère particulière (plus amplement détaillé en partie 1.2.6.)
- Convention de RAMSAR Champagne humide (FR7200004)
- ZNIEFF de type 2 (site 210002009) Massif forestier de l'Argonne (Marne Ardennes Meuse)
- Site Natura 2000 des Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain FR4112009 (ZPS).

Précisions sur la richesse des espaces naturels concernés sur la commune et sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 comprend trois secteurs / milieux naturels différents : la forêt d'Argonne, la Champagne Humide (étangs et boisements, prairies et vergers) et la vallée de l'Ornain, avec des espaces alluviaux très intéressants.

Futeau s'inscrit dans l'entité de la forêt d'Argonne.

La richesse des milieux naturels tient à la fois aux espaces forestiers et aux zones humides. On retrouve certaines espèces forestières comme le Pic noir, le Pic Cendré, la Cigogne noire, trois espèces inscrites à l'Annexe 1, résidentes ou pour la cigogne noire en passage migratoire voire en reproduction. Les étangs, mares et ornières en milieux forestiers sont également favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, que ce soit en migration ou en hivernage et sont potentiellement intéressantes pour plusieurs espèces d'amphibiens. Les prairies et vergers sont aussi des milieux favorables à des espèces peu communes comme par exemple la pie grièche écorcheur, inscrite en Annexe 1 de la directive Oiseaux.

La commune de Futeau est très intéressante sur un plan environnemental et dispose d'un fort potentiel lié aux milieux humides et forestiers.

1.2.4. Milieux naturels, faune flore, espèces protégés

En plus des données citées précédemment sur les milieux naturels, plusieurs espèces protégées sont citées sur la commune (report uniquement des données récentes, postérieures à 1970, site du Muséum National d'Histoire Naturelle, Inventaire National du Patrimoine Naturel) :

Une espèce d'amphibien (données 1979) *Triturus alpestris* le triton alpestre au titre de l'Annexe III de la convention de Berne et de l'Arrêté du 22 juillet 1993 (amphibiens et reptiles protégés sur le territoire national).



Deux espèces de poissons : la truite de rivière *Salmo trutta fario* (arrêté du 08 décembre 1988 sur les espèces de poissons protégées sur le territoire national), le chabot *Cottus gobio* (annexe II des directives 92 et 97). Ces espèces sont par ailleurs indicatrices d'une bonne qualité d'eau.

Potentiellement de nombreuses espèces liées aux milieux forestiers et aux milieux humides peuvent être présentes sur la commune.

1.2.5. Les zonages agricoles : zones vulnérables, distances aux bâtiments d'élevage, installations classées

En terme de **contrats agro environnementaux** s'appliquant sur des parcelles sur la commune, à signaler des parcelles engagées en Contrat Territorial d'Exploitation, sur des actions de gestion extensive des prairies. Ces engagements souscrits par 2 exploitations différentes s'achèvent au 31/01/2008.

La commune de Futeau **n'est pas concernée par la zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates**. Ce zonage n'a pas incidence sur la carte communale et n'applique des conditions à respecter qu'aux exploitants mettant des terres en valeur sur le territoire communal. Ce programme d'action, valable jusqu'au 20 décembre 2007, porte sur la maîtrise de la pollution des eaux liée aux effluents d'élevage et aux engrais azotés.

La commune s'inscrit dans le périmètre de l'**Appellation d'Origine Contrôlée Brie de Meaux**.

Les distances aux bâtiments d'élevage.

L'article L111-3 du code rural fixe les règles de réciprocité des distances qui sont applicables dans le cadre du projet de carte communale.

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil Municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lorsqu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus à l'alinéa précédent. »

L'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments des installations classées (qu'ils soient en régime de déclaration ou d'autorisation) ou les bâtiments des exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, varie entre 100 et 50 m en fonction des productions et des conditions de logement des animaux. Pour les ouvrages de stockage de paille ou de fourrage cette distance peut être ramenée à 15 m à la condition de conformité des équipements pour lutter contre les incendies. Ces distances s'appliquent à toute nouvelle construction, mais pas dans le cas de travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité d'installations existantes.

Dans le cas de Futeau :

Un bâtiment agricole dans le village est soumis à la réglementation des Installations Classées ; rappelons toutefois que des constructions peuvent être autorisées quand un bâtiment est au sein du village et qu'il y a déjà des habitations. La cartographie précise est reportée sur les documents graphiques joints à ce rapport.

1.2.6. Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

Le secteur de l'Argonne est « Référencé comme paysage majeur de la Lorraine, avec un patrimoine riche et pittoresque » au niveau de la région.

Le paysage est la résultante d'un territoire avec des caractéristiques naturelles (sols, relief, végétation...) et d'activités humaines qui ont aménagé ce territoire. Le paysage traduit ainsi l'usage d'un territoire par les activités humaines et témoigne des évolutions de ces activités. Le paysage est un bien qui profite à tous, sur lequel l'ensemble de la collectivité peut avoir une action, positive ou négative.

Le Pays d'Argonne est référencé comme **un secteur de sensibilité paysagère particulière** et fait partie des paysages majeurs de la Lorraine avec un patrimoine riche. Cette richesse peut constituer un atout fort dans le cadre de développement touristique du secteur ou d'un renforcement de l'attractivité, en tant que vitrine de la région Lorraine. Cette richesse doit être tout particulièrement préservée à l'échelle d'actions menées à un échelon intercommunal, en cohérence avec la zone à préserver.

Les grandes caractéristiques de l'Argonne se retrouvent dans :

- un **paysage vallonné** avec des cours d'eau parfois encaissés, des pentes marquées
- une **forêt omniprésente**,
- la **présence de l'eau**, avec de nombreux petits cours d'eau, sources et étangs,
- l'**occupation du sol adaptée aux conditions géologiques**, essentiellement des prairies, quelques parcelles en cultures, la présence de nombreux éléments structurants du paysage (haies, bosquets, arbres isolés)

-l'implantation des villages soit au sommet des buttes pour avoir un point de vue ou dans les vallées (proximité des cours d'eau, protection par rapport aux vents).



Le relief est vallonné sur toute la commune : les nombreuses sources ont creusé des vallons parfois encaissés.



Les prairies sont prépondérantes sur le territoire communal ; bordées de haies ou plantées d'arbres fruitiers, elles jouent un rôle important pour le paysage et pour la biodiversité.



La forêt est omniprésente à Futeau où démarrent de nombreux chemins forestiers. Essentiellement feuillue, quelques barres de résineux (côté Marne) obscurcissent le paysage.



L'eau est aussi un élément majeur dans le paysage à Futeau : la Biesme en limite communale a un cours très encaissé, elle est largement bordée d'arbres. Les petits affluents déroulent leurs méandres ou creusent des vallons encaissés.



Les abords du village de Futeau sont marqués par les vergers, jardins, haies.

1.2.7. Les zonages spécifiques PPR, zones inondables

Le dossier départemental des risques majeurs établi par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en janvier 2006 ne mentionne aucun risque sur la commune de Futeau.

Le nord de la commune de futeau est concerné par des nuisances sonores liées à l'autoroute, dans un rayon de 300 m, qui affectent donc quelques maisons de la Contrôlerie.

La commune signale toutefois des risques liés :

- à des remontées de nappes souterraines entraînant des inondations de caves dans certaines maisons,
- à des coulées de boues après des coupes de bois dans certaines voies du village
- à des affaissements sous la voie communale qui mène à Bellefontaine.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en décembre 1999 pour des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains, probablement imputables à la tempête de 1999.

1.3. Les projets communaux

La commune envisage d'acquérir le Moulin à l'entrée du village principal et les 3 hectares attenants. Un projet d'aménagement d'une maison pour les « seniors » est à l'étude : elle permettrait de maintenir en milieu rural des personnes vieillissantes qui ne peuvent plus rester seules dans leurs maisons, sans toutefois être une maison de retraite ni une maison médicalisée.

L'entretien et la valorisation du patrimoine bâti sont également dans les projets communaux avec le travail actuellement réalisé par le CAUE de la Meuse sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Argonne, via des actions de conseils et de sensibilisation mais aussi des aides financières de la CODECOM sur le ravalement de façades. Par ailleurs, la commune fait intervenir le CAUE dans le cadre de la réhabilitation de la place de la Fontaine.

Les autres projets communaux portent sur la réhabilitation d'un des logements proposés à la location et l'aménagement d'archives dans les greniers de la mairie.

1.4. Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

1.4.1. Synthèse des atouts et contraintes de la commune

Thème	Atouts	Contraintes
Cadre de vie	Un cadre de vie agréable et préservé	Autoroute au nord de la commune
Paysages sur le territoire communal	Des paysages diversifiés liés à la forêt, aux cours d'eau, aux haies, arbres isolés, vergers...	Contraintes de relief pour implanter des constructions
Paysage urbain, abords et entrées du village	Un patrimoine architectural intéressant Des abords agréables (haies, jardins, vergers...)	Des espaces vallonnés, contraints entre la forêt et la rivière Plusieurs hameaux dispersés Une restauration du bâti inégale
Dynamique du logement et de l'habitat	Des installations sur la commune (2004-2007) De nombreuses résidences secondaires, liées à la qualité du site	Une dynamique assez faible Des logements inoccupés Peu de disponibilités en terrains à bâtir pour accueillir de nouveaux habitants
Circulation et réseaux	Proximité d'une sortie d'autoroute, TER.	Un réseau d'eau potable vétuste Assainissement à mettre aux normes A l'écart de grands axes
Servitudes et zonages	Plusieurs zonages environnementaux AOC brie de Meaux Peu de contraintes	Caractère inondable, risque de coulées de boues lors des exploitations forestières.
Services et activités	Des villes centres à proximité Des hébergements touristiques sur la commune	Pas de commerces directement sur la commune
Milieu naturel, environnement	Un environnement préservé et de qualité	Forte pression du gibier (sangliers)

1.4.2. Les enjeux identifiés

- Accueillir de nouveaux habitants
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Conserver un environnement et des paysages de qualité, atouts à valoriser
- Sécurité des habitants notamment des piétons

2. Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1

L'article L124.2 donne pour objectif à la carte communale de définir des zones constructibles et inconstructibles.

Dans ces dernières, **classées en N**, les constructions ne sont pas admises à l'**exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones **constructibles** sont **classées en C**. Le Règlement National d'Urbanisme continue à s'appliquer : la carte communale **n'induit pas de règlement spécifique** quant aux constructions.

Ces zonages sont définis suivant les objectifs de la commune présentés dans la partie précédente et en tenant compte des différentes contraintes liées aux réseaux, aux servitudes, aux paysages et aux contraintes naturelles. Ils doivent de plus respecter les principes énoncés par les articles L110 et L121-1 (cf préambule du rapport de présentation).

Etat des lieux à Futeau :

La commune ne dispose pour l'instant d'aucun document d'urbanisme.

Les constructions sont soumises aux règles de constructibilité imposées par le Règlement National d'Urbanisme.

Il y a eu peu de réalisations de nouvelles constructions ces dernières années à Futeau.

L'organisation du village en plusieurs hameaux est une particularité à prendre en compte dans le projet de carte communale.

2.1. Délimitation et description des secteurs constructibles

La détermination des différents secteurs constructibles a pris en compte les éléments suivants :

- le relief et les contraintes naturelles (vallée, pente)
- la présence ou non de voiries et de réseaux pour des raisons de coût d'aménagement,
- les contraintes réglementaires (servitudes, périmètre autour des exploitations, zones inondables),
- la continuité avec le bâti existant,
- les tailles et formes des parcelles cadastrales existantes,
- la sécurité des habitants par rapport à la circulation routière et la défense contre les incendies,
- la volonté de préserver le patrimoine naturel et bâti,
- le souhait de conserver l'organisation en hameaux et la physionomie des hameaux,
- les projets communaux (Ecart du Moulin),
- la volonté de respecter les activités et d'avoir un impact réduit sur les surfaces agricoles et forestières.

Description du zonage :

Le zonage constructible comprend **tout le bâti existant** auquel ont été enlevées

- les habitations à l'écart d'unité bâtie et/ou proches de bâtiments agricoles,
- les habitations situées dans la zone de bruit de l'autoroute,
- les constructions situées dans des secteurs où les terrains sont hydromorphes.

Rappelons cependant que les **extensions et adaptations restent possibles** pour ces constructions même si elles se situent en zone N.

La limite de la zone C est assez proche des constructions existantes pour éviter toute construction en double rideau tout en permettant la réalisation d'équipements juste à l'arrière des constructions (piscine, garages, abris de jardins...).

Le zonage comprend des espaces disponibles entre les maisons (en jardins actuellement) ce qui permet d'éviter des extensions de réseaux et de combler du mitage. Ces possibilités sont décrites dans les tableaux suivants.

La Contrôlerie

Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions, références cadastrales	Justification du choix retenu
<p>Prévoir une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères</p> <p>Réfléchir à d'éventuels équipements pour la sortie sur la D2</p> <p>Mise aux normes de l'assainissement en cohérence avec les choix communaux sur ce sujet.</p> <p>Couverture incendie</p>	<p>Extension à prévoir</p>	<p>à Terrains de part et d'autre du chemin communal (ancien tracé D2) ; à droite de ce chemin terrains limités à 40 m de profondeur (alignement avec l'existant)</p> <p>Soit 4 possibilités théoriques de construction</p>	<p>Valorisation de l'extension des réseaux des deux côtés de la route</p> <p>Les constructions se feront en retrait de l'axe principal de la D2 : l'impact paysager sera limité.</p> <p>Le secteur reste limité pour éviter les problèmes de desserte des parcelles (voie privée au-delà).</p> <p>Peu d'impact sur des surfaces agricoles.</p> <p>Pas de nouvelles sorties sur la D2 (carrefour existant).</p> <p>Retrait imposé d'une construction sur la parcelle 41 en excluant la 40 pour ne pas gêner la visibilité.</p> <p>Prise en compte de la zone de bruit de l'autoroute.</p> <p>Respect de la logique linéaire du hameau, pas d'extension en profondeur du village.</p>

Futeau – bourg principal

Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions, références cadastrales	Justification du choix retenu
Assainissement à prévoir, au même titre que le reste du village	Extensions limitées (en face du Pré Cornard)	Des terrains d'une profondeur limitée à maximum 50 m 11 possibilités théoriques totales de construction (comblement du mitage et extension)	Respect de la forme linéaire du village Eviter les constructions en double rideau Comblement d'espaces libres au sein du village. Préservation des abords du village. Prise en compte des distances aux bâtiments d'élevage . Intégration avec le bâti existant (écart de l'axe principal D2 ou dans des secteurs où les perspectives sur le village plus ancien sont limitées)

Concernant les parcelles 1002, 138 et 139 elles ont été incluses pour partie dans la zone C alors qu'elles se trouvent dans le 100 m de réciprocity pour les raisons suivantes :

- Ne pas pénaliser ces propriétaires de terrains pour des possibilités d'évolution (abris de jardins, piscines..)
- Le périmètre initial des bâtiments d'élevage était de 50 m porté à 100 m ultérieurement mais les exploitants avaient déjà pris la précaution de faire un retrait plus conséquent ce qui explique que très peu de constructions soient concernées
- La Chambre d'Agriculture a été sollicitée et ne s'est pas opposée dans la mesure où ce périmètre n'aggrave pas la situation de l'exploitation agricole.

Bellefontaine

Contraintes existantes	Réseaux	Evaluation de la surface et du nombre de constructions, références cadastrales	Justification du choix retenu
Assainissement et couverture incendie au même titre que le reste du hameau	Réseaux existants	Parcelles A5 722 et 723 (en parties) A5 686 et 687 A5 623 (en partie) et 847 Soit 3 possibilités théoriques de construction	Intégration au sein du village existant (maisons disséminées parmi les constructions existantes) Pas de consommation de nouvelles surfaces, densification du bâti. Pas d'extension de réseaux. Prise en compte des contraintes physiques du secteur (exclusion des surfaces plus hydromorphes ou plus accidentées)

Remarque : les constructions au sud du hameau (parcelles 630 et 640) ont été exclues du hameau de par la nature des bâtiments, leur situation à l'écart et la nature des terrains (accidentés et hydromorphes).

Secteur de Courrupt

Pour respecter le « cachet » du hameau (ferme de Courrupt et site de l'Orée du bois) et les activités agricoles et de restauration, il a semblé pertinent de maintenir ce secteur en zone N et de ne pas prévoir de zone C.

L'ensemble des possibilités de constructions s'élève à **18 possibilités de maisons**, à la condition que les propriétaires de ces terrains réalisent ces constructions pour eux mêmes ou mettent en vente leurs terrains pour bâtir.

Des évolutions pourront être **mises en place ultérieurement** dans le cadre d'une révision de la carte communale, en fonction de **l'émergence des projets**.

2.2. Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme

La totalité de la surface classée en C représente une surface de 14 hectares soit moins de 8 % de la surface de la commune. Cette proportion peut sembler non négligeable, elle doit être ramenée à la faible surface du territoire communal (173 ha). Par ailleurs, ces 14 hectares, dont 2.6 ha pour des possibilités d'implantation de nouvelles constructions, ne correspondent pas réellement à une surface artificialisée puisque des jardins sont inclus dans cette surface.

Equilibre entre le développement et la protection des activités et des espaces :

Le projet de carte communale permet de répondre à l'objectif de la commune de libérer des nouvelles surfaces constructibles tout en minimisant l'impact sur des espaces naturels ou agricoles. En effet dans la plupart des secteurs, le choix s'est porté plus sur une densification du bâti que sur une stratégie d'extension.

Les activités agricoles et hôtelières du secteur de Courrupt ont été protégées en intégrant ce secteur en zone N.

Usage économe de l'espace et protection des milieux naturels

La plupart des espaces inclus dans le zonage constructible (C) sont déjà des surfaces plus ou moins « artificialisées » (jardins). Les surfaces en prairies (au sens d'un usage agricole strict) ou en herbe qui seront affectées représentent environ 1.2 ha. Quelques éléments linéaires (verger près de la rue du camp, bosquet à la Contrôlerie -parcelle A1 N°46) risquent d'être modifiés, toutefois les impacts resteront limités vu le contexte local (nombreux éléments paysagers diversifiés : arbres isolés, bosquets, haies...).

Rappelons que les choix en matière de constructions et d'aménagements des jardins auront un impact sur la qualité du paysage urbain ; **la carte communale ne peut pas toutefois réglementer ces aspects.**

Mixité sociale et diversité des fonctions

La carte communale de Futeau permet de répondre aux demandes de constructions sans créer de fortes contraintes par rapport à l'existant. Elle permet un développement mesuré en espace rural dans une logique de répartition entre espace rural et urbain. Par ailleurs si le projet du Moulin se concrétise elle permet une diversité des fonctions (services à la personne en milieu rural et maintien des personnes âgées et développement de l'habitat).

2.3. Conclusion après enquête publique

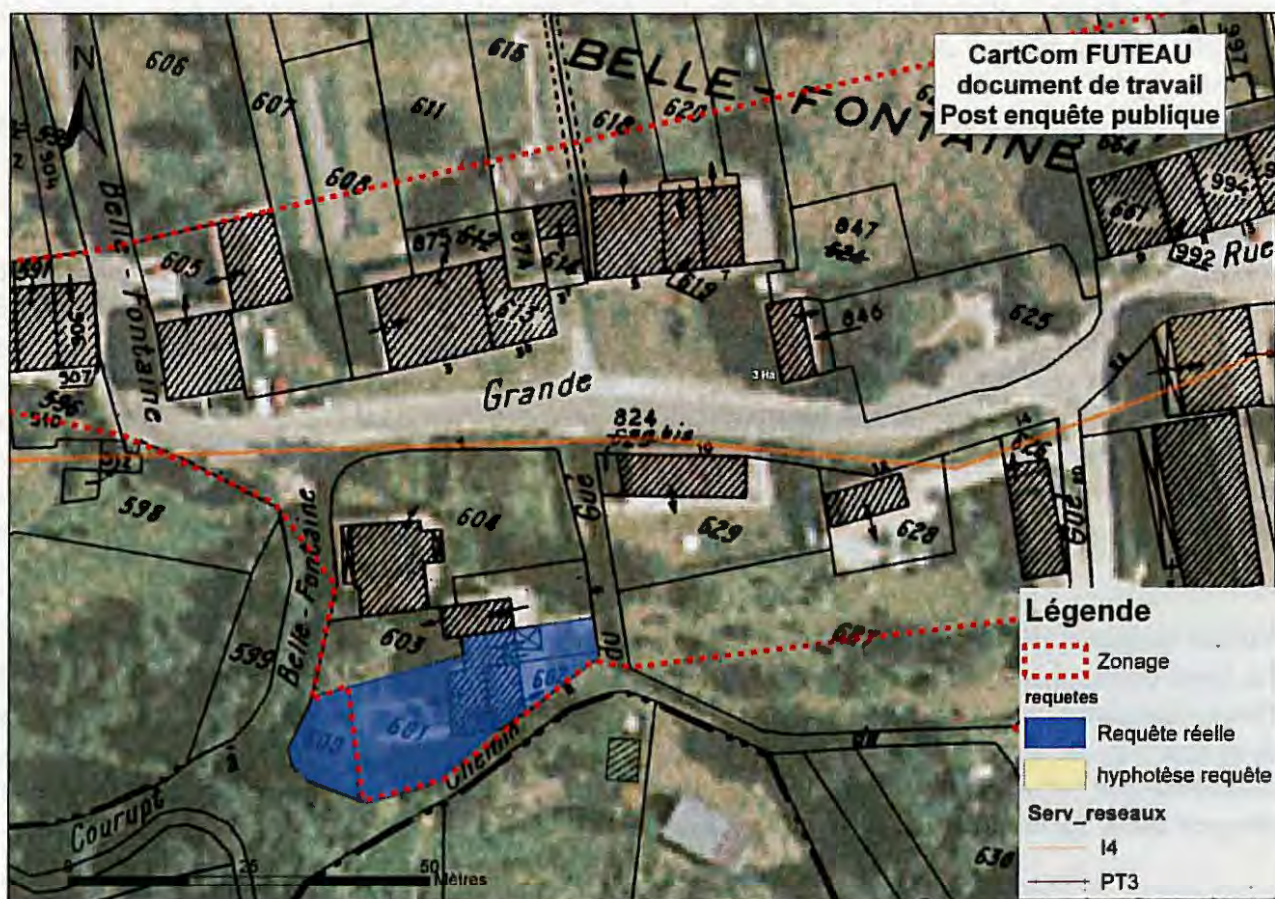
Le dossier d'enquête a été déposé en mairie le **2 février 2009**. Le commissaire enquêteur, Mme LOUPPE J., a assuré trois permanences, les 2 et 21 février et le 2 mars. Le dossier a donc été mis à disposition du public et un registre d'enquête a été joint afin de recevoir les observations des personnes intéressées par ce document.

Deux requêtes ont été présentées lors de l'enquête publique. En effet, deux secteurs ont été proposés pour être joints au secteur constructible. Il s'agit des **parcelles N°s 600, 601 et 602 du secteur de Bellefontaine, section A5, et des parcelles N°197, 200, 2002, 281 et les parties basses des parcelles 283 et 285 de la section A2.**

Afin d'envisager au mieux la suite à donner aux différentes requêtes, le conseil municipal s'est réuni en date du 02 juin 2009 pour examiner chacune d'elles.

Le conseil municipal n'a pas souhaité répondre positivement à l'ensemble de ces requêtes. En effet, avec le zonage actuel, la commune dispose de **18 possibilités de construction**. Aux vues du nombre d'habitants de la commune et des demandes en terme d'habitation, ces 18 possibilités sont suffisantes. Par ailleurs, aucun projet de construction n'est envisagé sur les parcelles concernées.

Pour le secteur de Bellefontaine, **les parcelles 601 et 602 sont déjà incluses en secteur constructible**. Concernant la **parcelle 600, la rendre constructible engendrerait des coûts de voirie** pour la commune et générerait une possibilité de construction en **double rideau** qui va à l'encontre de la logique de la commune de se développer tout en conservant la morphologie lorraine du village.



Concernant la **seconde requête**, elle présentait des difficultés à être traitée car des **erreurs** semblent avoir été commises dans la **nomination des parcelles**. Certaines parcelles qui ont fait l'objet de la requête n'existent pas (2002) et d'autres sont localisées dans des secteurs éloignés du secteur bâti et inscrits dans les périmètres de réciprocité liés à la présence d'une activité agricole (283 et 285).

En l'état actuel de la requête, seules **les parcelles 200, 197, 283 et 285** pouvaient être étudiées. La parcelle 200 est déjà incluse dans le secteur constructible. **Les parcelles 283 et 285 sont considérablement éloignées de la trame bâtie, inscrites dans un périmètre de réciprocité lié à la présence d'un bâtiment d'exploitation agricole et ne peuvent recevoir un avis favorable de la part du conseil municipal.** Pour ce qui est de **la parcelle 197, elle se trouve enclavée derrière une habitation et l'urbaniser supposerait de construire en double rideau.**

Si le conseil municipal connaît les intentions initiales de la personne qui a fait la requête, en l'état actuel des choses, il n'est pas confirmé que le demandeur ait effectivement fait une erreur.

D'après la requête qui évoquait la présence d'une grange et les terrains le long du chemin de la Croix Houlie et selon l'appréciation du conseil municipal, ce sont les parcelles 200, 201, 202, 197 et les parties basses des parcelles 203 et 205 qui auraient du être désignées.

Néanmoins, seule la requête déposée à l'enquête peut être instruite.

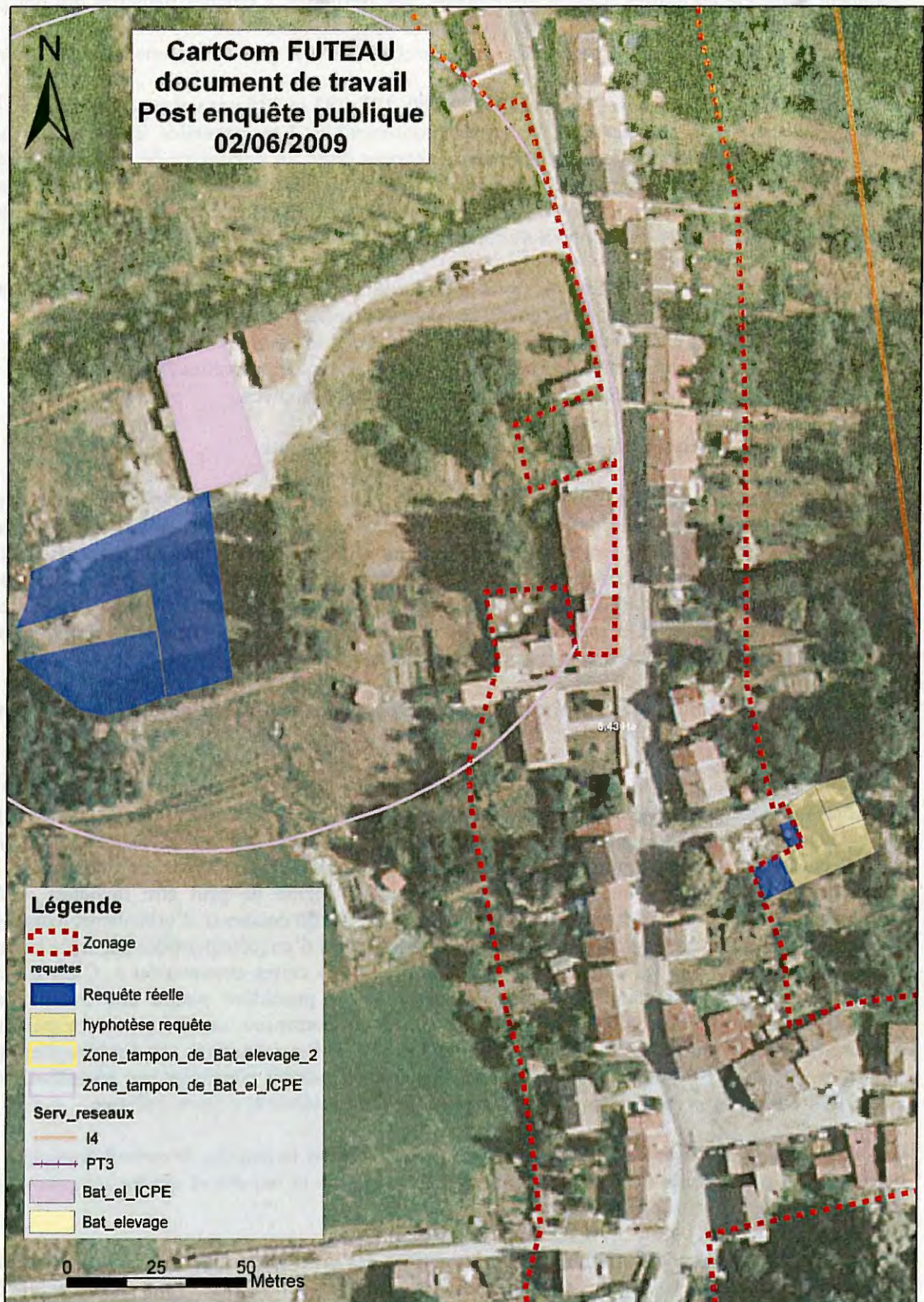
Devant la volonté du conseil municipal de ne pas léser le demandeur pour une erreur dans l'expression de la requête et de pouvoir apprécier la requête telle qu'elle aurait du être formulée, des contacts ont été pris avec le commissaire enquêteur, Mme LOUPPE, afin de procéder à une **réitération de la requête** par la personne concernée, sous réserve de l'accord du tribunal administratif et ainsi donner un complément au rapport d'enquête publique. Cette alternative n'est finalement pas envisageable, le tribunal administratif a informé sur **l'impossibilité de modifier les requêtes une fois le rapport du commissaire enquêteur remis.**

Il apparaît que si la municipalité exerçait un autre choix, cela fragiliserait juridiquement la carte communale.

M.CROLBOIS, lors de la réunion d'examen des requêtes après enquête publique du 02 juin 2009 a met en avant le risque pour le conseil municipal a prendre en compte la requête non pas telle qu'elle a été faite mais telle qu'elle aurait peut-être du être faite et ainsi délibérer sur des secteurs qui n'ont pas été clairement formulés durant l'enquête publique. Il précise qu'en application de l'article L 600-1 du code de l'urbanisme, **l'illégalité pour vice de forme** ne peut être invoquée après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document d'urbanisme, mais que ce délai ne s'applique pas lorsqu'il y a eu « violation des règles d'enquête publique sur les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales ». C'est à dire qu'à tout moment, un recours pour vice de forme ou de procédure pourra être intenté par l'intermédiaire d'un recours contre un dossier de permis de construire, un CU ou tout autre acte d'urbanisme. Or, le fait de modifier le zonage constructible et inconstructible sur des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de requête durant l'enquête publique pourrait constituer une **violation des règles de l'enquête**. La carte communale pourrait alors être contestée et devenir caduque.




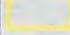





En l'état actuel des choses et devant l'impossibilité de modifier la requête, le conseil municipal a décidé de **ne pas retenir les parcelles** qui ont fait l'objet de la requête et qui ne sont pas déjà incluses en secteur constructible.

Néanmoins, en fonction de l'évolution des constructions des prochaines années et de l'existence de projets de construction, la commune pourra éventuellement **réviser sa carte communale** si elle le juge nécessaire.



CartCom FUTEAU
document de travail
Post enquête publique
02/06/2009

Légende

-  Zonage requetes
-  Requête réelle
-  hypothèse requête
-  Zone_tampon_de_Bat_elevage_2
-  Zone_tampon_de_Bat_el_ICPE
- Serv_reseaux**
-  I4
-  PT3
-  Bat_el_ICPE
-  Bat_elevage

0 25 50 Mètres

3. Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

Le bâti existant dans la zone C, telle qu'elle a été définie, représente une surface approximative de 14 hectares. L'extension des zones constructibles (2.6 ha environ) augmenterait la surface de 23%.

3.1. Les surfaces agricoles

En toute logique, l'augmentation des zones constructibles entraîne une diminution de la superficie agricole. On globalise au total sur les trois secteurs une diminution d'environ 1.20 ha de prairies ou de surfaces en herbe sur les 2.6 ha considérés comme des extensions de la zone constructible, ce qui reste minime.

Détail de l'emprise des nouvelles zones constructibles sur les surfaces agricoles

	Prairies ou surfaces en herbe
La Contrôlerie	0.4 ha environ (0.08 à gauche de la D2, 0.26 sur les parcelles A1 46 et 954)
Futeau le bourg	0.80 ha environ (terrains en face de l'ancien Moulin, surfaces en prairies, au lieu dit « Pré Cornard », puis près du ruisseau section A2 N ^{os} 300, 301 et 1004, entre le terrain de tennis et le chalet, les parcelles en sortie sud A3 430 et 431)
Bellefontaine	Surfaces en jardins, pas considérées comme des surfaces agricoles

3.2. L'eau

L'absence de captage d'eau ou de périmètre de protection de captage sur la commune de Futeau induit l'absence d'incidence des nouvelles zones constructibles sur la protection des eaux souterraines.

L'imperméabilisation de nouvelles superficies dues aux constructions nouvelles aura sans doute un impact sur le ruissellement, impact néanmoins diffus par la répartition des constructions sur la surface constructible et par la présence de jardins/pelouses

Les nouvelles constructions devront par ailleurs disposer de systèmes d'assainissement conformes.

3.3. Le paysage

Aucun bois ni forêt ne sont inclus dans les nouvelles zones constructibles. Quelques vergers, arbres isolés ou haies seront dans doute partiellement ou totalement supprimés du fait des nouvelles constructions, en particulier à la Contrôlerie et dans le bourg de Futeau.

Les prochaines constructions seront régies comme auparavant par le Règlement National d'Urbanisme.

Récapitulatif des impacts paysagers par secteur :

Pour le hameau de la Contrôlerie, l'impact visuel de nouvelles constructions va être limité puisqu'elles se situeront à l'écart de la D2 le long du tracé de l'ancienne route.

A Futeau, l'impact paysager en entrée nord (ancien Moulin, « pré Cornard ») ne sera pas négligeable. Toutefois la conformation de la route permettra de limiter le contraste entre des maisons récentes et un bâti plus ancien. L'entrée de village pourra aussi être mieux matérialisée, en rejoignant quelques maisons isolées (Ancien Moulin, maison sur la parcelle 852) au reste du village. L'organisation linéaire du village (village rue et adaptation aux contraintes physiques du terrain) sera par ailleurs respectée.

A Bellefontaine, les nouvelles constructions seront disséminées au sein du village existant, permettant de limiter l'impact paysager et le développement sur ce hameau.

3.4. Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore

Futeau s'inscrit dans la zone Natura 2000 d'Argonne. Les nouvelles zones constructibles auront un impact limité sur des milieux naturels (prévues à proximité de surfaces bâties, sur des espaces déjà « artificialisés » (jardins).

Toutefois il est important de conserver les éléments linéaires (haies, arbres isolés, vergers) ou de favoriser leur développement (attention à utiliser des espèces locales, pour plus de conseils se rapprocher du CAUE de la Meuse) près des nouvelles constructions, ceux-ci sont un facteur de biodiversité en lien avec les caractéristiques du site.

3.5. Risques et nuisances

Pour l'élaboration de la carte communale et la définition des zones constructibles, la prise en compte des risques d'inondation a été faite puisque aucune zone constructible n'a été incluse dans les périmètres de zones inondables ou à fortes contraintes de relief.

De la même façon il a été tenu compte des périmètres de 50 ou 100 m autour des bâtiments agricoles selon la classification des activités agricoles et selon les cas, sans aggravation de la situation des exploitations.

En terme de circulation, les services de l'ADA de Verdun ont été consultés. A la Contrôlerie les sorties se feront sur un carrefour existant et la zone constructible sur le côté gauche impose un recul d'une future construction en excluant la parcelle 40 pour conserver une bonne visibilité. La densification des maisons à l'entrée nord de Futeau (secteur du Moulin) pourrait permettre de mieux marquer l'entrée de village et avoir un impact positif (ralentissement).

Conclusion

Le projet de carte communale tel qu'il a été défini permet de répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés :

-Il permet de répondre à la demande de terrains constructibles en minimisant les coûts pour la commune : la plupart des extensions sont déjà desservis par des réseaux,

-Il respecte le patrimoine bâti et paysager de la commune en limitant les impacts visuels (seules les entrées et sorties du bourg de Futeau vont changer de physionomie),

- Il permet un développement modéré de la commune.